

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 27 avril 2001**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 27 april 2001**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
EXCUSES	903	VERONTSCHULDIGD	903
COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE	903	MEDEDELING VAN DE VOORZITTER	903
COMMUNICATIONS		MEDEDELINGEN	
— Cour d'arbitrage	903	— Arbitragehof	903
— Délibérations budgétaires	903	— Begrotingsberaadslagingen	903
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE		ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST	
— Avis	903	— Adviezen	903
RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE DU 1 ^{er} JUILLET 1993 CONCERNANT LA PROMOTION DE L'EX-PANSION ECONOMIQUE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE 2000	904	JAARLIJKS VERSLAG OVER DE TOEPASSING VAN DE ORDONNANTIE VAN 1 JULI 1993 BETREFFENDE DE BEVORDERING VAN DE ECONOMISCHE EXPANSIE IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET JAAR 2000	904
COUR DES COMPTES	904	REKENHOF	904
PROPOSITION DE RESOLUTION		VOORSTEL VAN RESOLUTIE	
— Renvoi en commissions réunies	904	— Verzending naar verenigde commissies	904
QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU	905	SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN	905
INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL	905	INSTALLATIE EN EEDAFLEGGING VAN EEN NIEUW LID VAN DE RAAD	905
			899

	Pages		Blz.
PROPOSITION D'ORDONNANCE	—	VOORSTEL VAN ORDONNANTIE	—
— Prise en considération	906	— Inoverwegingneming	906
PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT, PROJETS D'ORDONNANCE ET PROJET DE REGLEMENT		VOORSTELLEN TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT, ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN ONTWERP VAN VERORDENING	
— Proposition de modification du Règlement (de M. Benoît Cerexhe et Mme Evelyne Huytebroeck) visant à favoriser la publicité des débats parlementaires (n ^{os} A-82/1 et 2 – 99/2000)	906	— Voorstel tot wijziging van het Reglement (van de heer Benoît Cerexhe en mevrouw Evelyne Huytebroeck) om de openbaarheid van de parlementaire debatten te bevorderen (nrs. A-82/1 et 2 – 99/2000)	906
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : MM. Marc Cools , rapporteur, Benoît Cerexhe	906	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Marc Cools , rapporteur, Benoît Cerexhe	906
— Proposition de modification du Règlement (de M. Marc Cools) (n ^{os} A-110/1 et 2 – 99/2000)	907	— Voorstel tot wijziging van het Reglement (van de heer Marc Cools) (nrs. A-110/1 en 2 – 99/2000)	907
Discussion générale — <i>Orateur</i> : M. Marc Cools , rapporteur	907	Algemene bespreking — <i>Spreker</i> : de heer Marc Cools , rapporteur	907
Discussion de l'article unique	908	Bespreking van het enig artikel	908
— Proposition de modification du Règlement (de MM. Marc Cools et François Roelants du Vivier) (n ^{os} A-138/1 et 2 – 99/2000)	908	— Voorstel tot wijziging van het Reglement (van de heren Marc Cools en François Roelants du Vivier) (nrs. A-138/1 en 2 – 99/2000)	908
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : MM. Alain Daems , rapporteur, François Roelants du Vivier	908	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Alain Daems , rapporteur, François Roelants du Vivier	908
Discussion de l'article unique	909	Bespreking van het enig artikel	909
— Propositions de modification du Règlement (n ^o A-177/1 – 2000/2001)	910	— Voorstellen tot wijziging van het Reglement (nr. A-177/1 – 2000/2001)	910
Discussion générale — <i>Orateur</i> : M. Jean-Luc Vanraes , rapporteur	910	Algemene bespreking — <i>Spreker</i> : de heer Jean-Luc Vanraes , rapporteur	910
Discussion des articles	910	Artikelsgewijze bespreking	910
— Proposition de modification du Règlement (de Mme Adelheid Byttebier, MM. Marc Cools, Rudi Vervoort, Mme Brigitte Grouwels et M. Sven Gatz) (n ^{os} A-108/1 et 2 – 99/2000)	912	— Voorstel tot wijziging van het Reglement (van mevrouw Adelheid Byttebier, de heren Marc Cools, Rudi Vervoort, mevr. Brigitte Grouwels en de heer Sven Gatz) (nrs. A-108/1 et 2 – 99/2000)	912
Discussion générale — <i>Orateur</i> : M. Jean-Luc Vanraes , rapporteur	912	Algemene bespreking — <i>Spreker</i> : de heer Jean-Luc Vanraes , rapporteur	912
Discussion des articles	912	Artikelsgewijze bespreking	912
— Proposition de modification du Règlement (de M. Benoît Cerexhe et Mme Evelyne Huytebroeck) visant à obtenir du gouvernement et du Collège réuni une déclaration de politique générale devant le Parlement (n ^{os} A-79/1 et 2 – 99/2000)	913	— Voorstel tot wijziging van het Reglement (van de heer Benoît Cerexhe en mevrouw Evelyne Huytebroeck) tot invoering van een algemene beleidsverklaring van de regering en van het Verenigd College voor het Parlement (nrs. A-79/1 en 2 – 99/2000)	913
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : MM. Sven Gatz , rapporteur, Jan Béghin , Benoît Cerexhe	913	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Sven Gatz , rapporteur, Jan Béghin , Benoît Cerexhe	913

	Pages		Blz.
	—		—
Discussion des articles	915	Artikelsgewijze bespreking	915
— Projet d'ordonnance portant assentiment au : Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats-membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et à l'Annexe, faits à Bruxelles le 29 novembre 1999 (n ^{os} A-150/1 et 2 – 2000/2001)	916	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Protocol tot aanpassing van de institutionele aspecten van de Europa-Overeenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Tsjechië, anderzijds, tezamen rekening te houden met de toetreding van de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland en het Koninkrijk Zweden tot de Europese Unie, en met de Bijlage, opgemaakt te Brussel op 29 november 1999 (nrs. A-150/1 en 2 – 2000/2001)	916
— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats-membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, aux Annexes I, II et III, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 21 juin 1999 (n ^{os} A-151/1 et 2 – 2000/2001)	916	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Europese Gemeenschap en haar Lidstaten, enerzijds, en de Zwitserse Bondsstaat, anderzijds, over het vrije verkeer van personen, met de Bijlagen I, II en III en met de Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 21 juni 1999 (nrs. A-151/1 en 2 – 2000/2001)	916
Discussion générale conjointe — <i>Orateur</i> : M. Guy Vanhengel , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	916	Samengevoegde algemene bespreking — <i>Spreker</i> : de heer Guy Vanhengel , Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekking	916
Discussion des articles	916	Artikelsgewijze bespreking	916
— Projet de règlement organisant le congé préalable à la mise à la pension pour les membres du personnel opérationnel du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (n ^{os} A-129/1 et 2 – 99/2000)	917	— Ontwerp van verordening houdende het verlof voorafgaand aan de pensionering voor de leden van het operationeel personeel van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp (nrs. A-129/1 en 2 – 1999/2000)	917
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : MM. Michel Van Roye , rapporteur, Rudi Vervoort , Joël Riguelle , Jan Béghin , Alain Daems , Robert Delathouwer , Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente	917	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Michel Van Roye , rapporteur, Rudi Vervoort , Joël Riguelle , Jan Béghin , Alain Daems , Robert Delathouwer , Staatssecretaris van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp	917
Discussion des articles	922	Artikelsgewijze bespreking	922
INTERPELLATIONS		INTERPELLATIES	
— De M. Benoît Cerexhe à M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « l'évolution du cadre réglementaire en matière énergétique en Région bruxelloise »	924	— Van de heer Benoît Cerexhe tot de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de evolutie van de regelgeving in verband met de energie in het Brussels Gewest »	924
Discussion — <i>Orateurs</i> : MM. Benoît Cerexhe , rapporteur, François Roelants du Vivier , Mme		Bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Benoît Cerexhe , rapporteur, François Roelants du Vivier , me-	
			901

	Pages		Blz.
	—		—
Geneviève Meunier, Isabelle Emmery, M. Eric Tomas , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement	924	vrouw Geneviève Meunier, Isabelle Emmery, de heer Eric Tomas , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting	924
— De Mme Geneviève Meunier à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « l'amélioration de la propreté dans les quartiers défavorisés »	933	— Van mevrouw Geneviève Meunier tot de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « een grotere netheid in de kansarme wijken »	933
Discussion — <i>Orateurs</i> : Mme Geneviève Meunier, M. Mohamed Azzouzi, Mme Béatrice Fraiteur, M. Didier Gosuin , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur	933	Bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouw Geneviève Meunier, M. Mohamed Azzouzi, mevrouw Béatrice Fraiteur, de heer Didier Gosuin , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel	933

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 9 h 40.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 27 avril 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 27 april 2001 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence :
MM. Guy Hance, Fouad Lahssaini, Jean-Jacques Boelpaep et Vincent De Wolf.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid :
De heren Guy Hance, Fouad Lahssaini, Jean-Jacques Boelpaep et Vincent De Wolf.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER

Mme la Présidente. — Au nom du Conseil, j'ai exprimé à Son Altesse Royale le Prince Philippe nos vœux à l'occasion de son anniversaire.

Namens de Raad heb ik Zijne Koninklijke Hoogheid Prins Philippe geluk gewenst met zijn verjaardag.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

Mme la Présidente. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le gouvernement.

Ils figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verschillende ministeriële besluiten worden door de regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avis

ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Adviezen

Mme la Présidente. — Par lettre du 15 février 2001, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet l'avis sur l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, qu'il a adopté en sa séance plénière du 15 février 2001.

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Par lettre du 15 février 2001, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur élimination, qu'il a adopté en sa séance plénière du 15 février 2001.

Pour information.

Par lettre du 24 avril 2001, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet :

— l'avis concernant la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au plan d'action national pour l'emploi 2001,

— et l'avis d'initiative concernant « cinq propositions des partenaires sociaux pour aborder positivement les défis liés au développement des TIC en Région de Bruxelles-Capitale »,

qu'il a adoptés en sa séance plénière du 19 avril 2001.

Pour information.

Bij brief van 15 februari 2001, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het advies betreffende het voorontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 25 maart 1999 betreffende de opsporing, de vaststelling, de vervolging en de bestraffing van misdrijven inzake leefmilieu, die hij in zijn plenaire vergadering van 15 februari 2001 aangenomen heeft.

Verzonden naar de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

Bij brief van 15 februari 2001, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het advies betreffende het voorontwerp van besluit tot invoering van een terugnameplicht voor bepaalde afvalstoffen met het oog op hun nuttige toepassing of verwijdering, die hij in zijn plenaire vergadering van 15 februari 2001 aangenomen heeft.

Ter informatie.

Bij brief van 24 april 2001, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest :

— het advies betreffende de bijdrage van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aan het nationaal actieplan voor de werkgelegenheid 2001,

— en het advies betreffende « vijf voorstellen vanwege de sociale gesprekspartners om de uitdagingen op het vlak van de ontwikkeling van de ICT in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest positief tegemoet te treden »,

die hij in zijn plenaire vergadering van 19 april 2001 aangenomen heeft.

Ter informatie.

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE
L'ORDONNANCE DU 1^{er} JUILLET 1993 CONCERNANT LA
PROMOTION DE L'EXPANSION ECONOMIQUE DANS LA
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE 2000**

**JAARLIJKS VERSLAG OVER DE TOEPASSING VAN DE
ORDONNANTIE VAN 1 JULI 1993 BETREFFENDE DE
BEVORDERING VAN DE ECONOMISCHE EXPANSIE IN
HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR
HET JAAR 2000**

Mme la Présidente. — Par lettre du 2 avril 2001, le ministère de la Région de Bruxelles-Capitale transmet le « rapport annuel sur

l'application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 1993 concernant la promotion de l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale », en exécution de l'article 21 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 1993.

Pour information.

Bij brief van 2 april 2001, zendt het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het « jaarlijks verslag over de toepassing van de ordonnantie van 1 juli 1993 betreffende de bevordering van de economische expansie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest », in uitvoering van artikel 21 van de ordonnantie van 1 juli 1993.

Ter informatie.

COUR DES COMPTES

Droit de regard et d'information des parlementaires

REKENHOF

Inzage- en informatierecht van de parlementsleden

Mme la Présidente. — Par lettre du 13 avril 2001, la Cour des Comptes transmet, en application de l'article 34 de son Règlement d'Ordre du 5 février 1998, la réponse de la Cour des Comptes du 11 avril 2001 à la lettre du 28 mars 2001 de M. Dominiek Lootens-Stael dans le cadre du droit de regard et d'information des parlementaires.

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 13 april 2001, zendt het Rekenhof, met toepassing van artikel 34 van zijn Reglement van Orde van 5 februari 1998, het antwoord van het Rekenhof van 11 april 2001 op de brief van 28 maart 2001 van de heer Dominiek Lootens-Stael in het kader van het inzage- en informatierecht van de parlementsleden.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

M. Dominiek Lootens-Stael estimait en effet que la réponse du ministre était un peu trop courte.

Il est important que les ministres répondent de manière complète aux questions écrites, sinon la Cour des Comptes, dans le cadre du droit de regard des parlementaires peut compléter les réponses du ministre.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Renvoi en commissions réunies

VOORSTEL VAN RESOLUTIE

Verzending naar verenigde commissies

Mme la Présidente. — La proposition de résolution (Mme Béatrice Fraiteur) visant à l'adoption de mesures transitoires relatives aux stations relais GSM et à la délivrance de permis d'urbanisme (n° A-59/1 – 99/2000), initialement renvoyée en commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique

foncière lors de la séance plénière du 14 janvier 2000, est renvoyée en commissions réunies de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière et de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Het voorstel van resolutie (mevrouw Béatrice Fraiteur) tot invoering van overgangsmaatregelen met betrekking tot de GSM-zendmasten en de afgifte van stedenbouwkundige vergunningen (nr. A-59/1 – 1999/2000) dat oorspronkelijk verzonden is naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid tijdens de plenaire vergadering van 14 januari 2000, wordt verzonden naar de verenigde commissies voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid en voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

— Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

— Geen bezwaar ? (*Neen*)

Aldus zal geschieden.

QUESTION ECRITES AUXQUELLES ILN'A PAS ETE REPONDU

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEENANTWOORD VERKREGEN

Mme la Présidente. — Je rappelle aux membres du gouvernement que l'article 97.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de regering eraan dat artikel 97.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

M. François-Xavier de Donnea : 1;
M. Willem Draps : 30;
De heer Robert Delathouwer : 1;
M. Alain Hutchinson : 6.

INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL

INSTALLATIE EN EEDAFLEGGING VAN EEN NIEUW LID VAN DE RAAD

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'installation et la prestation de serment d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de Mme Anne Herscovici, démissionnaire.

Aan de orde is de installatie en de eedaflegging van een nieuw lid van de Raad ter vervanging van mevrouw Anne Herscovici, ontslagnemend.

— Admission de M. Bernard Ide en qualité de membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en remplacement de Mme Anne Herscovici, démissionnaire.

Toelating van de heer Bernard Ide, als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, ter vervanging van mevrouw Anne Herscovici, ontslagnemend.

Par lettre du 3 avril 2001, Mme Anne Herscovici a communiqué qu'elle démissionne de son mandat de membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale à dater de ce jour.

Par lettre du 3 avril 2001, M. Claude Adriaen, suppléant appelé à remplacer Mme Anne Herscovici, fait part de son désistement.

Le suppléant suivant de la liste Ecolo est M. Bernard Ide.

L'élection de ce dernier comme membre suppléant a été validée au cours de la séance plénière du 29 juin 1999.

Comme la vérification complémentaire prévue par l'article 8.5 de notre Règlement ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification n'a, dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité.

Je vous propose donc l'admission de M. Bernard Ide comme membre du Conseil, sans renvoi à une commission de vérification des pouvoirs.

Pas d'observation ? (*Non*.)

Je proclame M. Bernard Ide membre du Conseil et je le prie de prêter le serment constitutionnel, la formule étant : « Je jure d'observer la Constitution ».

M. Bernard Ide prête serment en français. (Applaudissements.)

In haar brief van 3 april 2001, biedt mevrouw Anne Herscovici haar ontslag aan als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Bij brief van 3 april 2001, deelt de heer Claude Adriaen, opvolger die mevrouw Anne Herscovici zou moeten vervangen, mee dat hij afziet van dit mandaat.

De volgende opvolger op de Ecolo-lijst is de heer Bernard Ide.

De verkiezing van deze laatste als opvolger werd geldig verklaard tijdens de plenaire vergadering van 29 juni 1999.

Aangezien de bijkomende geldigverklaring, bepaald in artikel 8.5 van ons Reglement, slechts slaat op het behoud van de kiesbaarheidsvoorwaarden, blijkt dat de geldigverklaring in de huidige omstandigheden louter formeel is.

Ik stel u dus voor onmiddellijk over te gaan tot de toelating van de heer Bernard Ide als lid van de Raad, zonder verwijzing naar een commissie die de geloofsbrieven onderzoekt.

Geen opmerking ? (*Neen.*)

Ik verklaar de heer Bernard Ide lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en ik nodig hem uit de grondwettelijke eed af te leggen.

De heer Bernard Ide legt de eed in het Frans af. (Applaus.)

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, permettez-moi d'intervenir pour souhaiter, au nom de mon groupe, la bienvenue à M. Ide.

Mme la Présidente. — Nous saluons l'arrivée de notre collègue démocratique au sein de notre Conseil.

PROPOSITION D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (Mme Dominique Braeckman, MM. Alain Adriaens et Yaron Pesztat) modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (n° A-178/1 – 2000/2001).

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi aux commissions réunies de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière et de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (mevrouw Dominique Braeckman, de heren Alain Adriaens en Yaron Pesztat) tot wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw (nr. A-178/1 – 2000/2001).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Verzonden naar de verenigde commissies voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid en Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT, PROJETS D'ORDONNANCE ET PROJET DE REGLEMENT

VOORSTELLEN TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT, ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN ONTWERP VAN VERORDENING

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du Règlement (de M. Benoît Cerexhe et Mme Evelyne Huytebroeck) visant à obtenir du gouvernement et du Collège réuni une déclaration de politique générale devant le Parlement.

Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel tot wijziging van het Reglement (van de heer Benoît Cerexhe en mevrouw Evelyne Huytebroeck) tot invoering van een algemene beleidsverklaring van de regering en van het Verenigd College voor het Parlement.

Je vous propose d'examiner cette proposition après la discussion de la proposition de modification du Règlement n° A-108/1 et 2 – 99/2000 étant donné que l'objet de ces deux propositions est lié. (*Assentiment.*)

Ik stel u voor om dit voorstel te onderzoeken na de bespreking van het voorstel tot wijziging van het Reglement nr. A-108/1 en 2 – 99/2000 aangezien beide voorstellen op hetzelfde onderwerp betrekking hebben. (*Instemming.*)

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT VISANT A FAVORISER LA PUBLICITE DES DEBATS PARLEMENTAIRES

Discussion générale

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT OM DE OPENBAARHEID VAN DE PARLEMENTAIRE DEBATTEN TE BEVORDEREN

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du Règlement (nos A-82/1 et 2 – 99/2000).

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel tot wijziging van het Reglement (nrs. A-82/1 en 2 – 99/2000).

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Je vous signale que deux amendements à cette proposition de modification de Règlement ont été signés et introduits par notre collègue M. Sven Gatz. Ils sont d'ordre purement technique. Si M. Gatz n'est pas présent pour les défendre, je le ferai moi-même en temps que Présidente. Il s'agit d'une concordance de terminologie entre le néerlandais et le français. Ces amendements visent à éviter des confusions.

La parole est à M. Marc Cools, rapporteur.

M. Marc Cools, rapporteur. — Madame la Présidente, je pensais tout d'abord me référer au rapport écrit. Je tiens néanmoins à dire quelques mots pour présenter la proposition de Mme Huytebroeck et de M. Cerexhe, qui estiment avec raison que les activités du Parlement ne font pas toujours l'objet d'une publicité suffisante. Ils espèrent pouvoir remédier à cette situation par des publications payantes dans la presse des ordres du jour de nos travaux.

Lors du débat en commission, une minorité des membres de la commission a défendu cette proposition, espérant que celle-ci

permettrait de mieux faire connaître nos travaux. En revanche, une majorité des membres de la commission a estimé la proposition soit superflue, soit inefficace parce qu'elle n'atteindrait pas l'objectif qu'elle poursuit, à savoir contribuer à mieux informer sur le contenu de nos débats.

A l'issue des débats en commission, cette proposition a été rejetée par dix voix contre trois.

Pour le reste, je me réfère au rapport écrit.

Mme la Présidente. — Je tiens à préciser que la commission du Règlement n'est pas du tout opposée au principe d'une meilleure publicité, mais elle tient à épuiser tout d'abord toutes les possibilités que nous avons en la matière.

Je propose qu'aujourd'hui, nous soyons moins formalistes que nous le sommes habituellement parce que certains membres vont devoir nous quitter à des moments épisodiques et parfois même pour une longue durée.

La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je vais justifier très brièvement la proposition de modification du Règlement que j'ai déposée avec Mme Evelyne Huytebroeck.

Nous avons pour objectif d'assurer une plus grande publicité des débats parlementaires. Actuellement, notre Parlement souffre d'un manque de relation de nos débats dans la presse, de visibilité. Nous avons donc proposé, à l'instar de ce qu'a fait M. le ministre Hasquin au niveau des enquêtes publiques en matière d'urbanisme, que notre Parlement signe un certain nombre de conventions avec les organes de presse, tant écrite que télévisée.

Cela permettrait d'ailleurs de résoudre partiellement le problème du financement de Télé-Bruxelles. Je profite de la présence de son président pour le dire.

C'est l'objectif que nous poursuivons en déposant cette proposition de Règlement. Une majorité de la commission du Règlement a estimé que ce n'était pas nécessaire. Nous le regrettons. Nous continuerons en tout cas à essayer de déposer des propositions tendant à assurer une meilleure publicité à nos travaux. Je crois que c'est indispensable à partir du moment où on veut vraiment affirmer le fait régional bruxellois et l'existence de cette région comme troisième région à part entière. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — Je tiens à informer l'Assemblée que nos contacts avec la RTBF et avec la VRT progressent, en tout cas avec l'une des deux chaînes.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

En application de l'article 81.4 de notre Règlement, nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les conclusions de

la commission spéciale du Règlement tendant à ne pas adopter la proposition.

Met toepassing van artikel 81.4 van ons Reglement zullen wij straks overgaan tot de naamstemming over de conclusies van de Bijzondere Commissie voor het Reglement die besloten heeft het voorstel niet aan te nemen.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Discussion générale

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du Règlement (n° A-110/1 – 99/2000).

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel tot wijziging van het Reglement (nr. A-110/1 – 99/2000).

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

De heer Jean-Luc Vanraes, rapporteur, verwijst naar zijn schriftelijk verslag.

La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, la commission du Règlement a adopté à l'unanimité cette proposition à laquelle je suis particulièrement sensible.

Les parlementaires votent des lois, appelées à Bruxelles « ordonnances ». C'est leur travail. Je crois néanmoins que nous devons être conscients qu'il ne suffit pas de voter un texte pour modifier certaines situations. Je suis persuadé qu'il faut évaluer l'efficacité des textes après un certain temps.

La proposition prévoit que le gouvernement présente un rapport d'évaluation cinq après l'adoption d'une ordonnance et que nous ayons un débat pour vérifier si une ordonnance a réellement produit les résultats escomptés, en d'autres termes, voir s'il y a lieu de la maintenir telle quelle ou s'il convient de la modifier.

Il est essentiel de ne pas se borner à voter des textes de loi. Il faut aussi, à un moment donné, évaluer leurs effets et en tirer les conclusions qui s'imposent le cas échéant. Ainsi, par exemple, nous avons voté à la quasi-unanimité une ordonnance sur les sites économiques désaffectés. La lutte contre ces chancres urbains nous préoccupe tous. Or, dans les faits, il semble que cette ordonnance n'ait jusqu'à présent qu'un faible impact et qu'il faudra probablement revoir ses modalités.

Le Parlement doit par conséquent se donner les moyens d'évaluer régulièrement les ordonnances qu'il adopte. C'est la raison pour

laquelle je me réjouis que cette importante proposition reçoive un large soutien.

Mme la Présidente. — Cette préoccupation fait partie de deux soucis : la transparence et le contrôle parlementaire.

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion de l'article unique

Bespreking van het enig artikel

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion de l'article unique de la proposition de modification du Règlement.

Wij vatten de bespreking van het enig artikel van het voorstel tot wijziging van het Reglement aan.

Article unique

Au Titre IV, sous un nouveau chapitre *Xbis* « Evaluation des ordonnances et règlements », un article *88bis* (nouveau) est inséré, libellé comme suit :

« **Art. 88bis.** Les membres du gouvernement, chacun dans les matières pour lesquelles ils sont compétents, déposent au Conseil un rapport d'évaluation des ordonnances et règlements dont l'adoption est antérieure à un délai de 5 ans.

Ce rapport est examiné par la commission compétente.

Sont exemptés d'un rapport d'évaluation les ordonnances et règlements qui font déjà l'objet d'une obligation légale de rapport périodique. ».

— Adopté.

Enig artikel

In Titel IV wordt in een nieuw hoofdstuk *Xbis* « Evaluatie van de ordonnances et verordeningen », een (nieuw) artikel *88bis* ingevoegd luidend :

« **Art. 88bis.** De leden van de regering dienen, elk voor de gelegenheden waarvoor ze bevoegd zijn, bij de Raad een evaluatieverslag in over de ordonnances et verordeningen die meer dan 5 jaar geleden zijn aangenomen.

Dit evaluatieverslag wordt door de bevoegde commissie onderzocht.

De ordonnances et verordeningen waarvoor een periodiek verslag wettelijk verplicht is, worden vrijgesteld van de verplichting om een evaluatieverslag op te stellen. ».

— Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel tot wijziging van het Reglement zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Discussion générale

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du Règlement (n^{os} A-138/1 et 2 – 99/2000).

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel tot wijziging van het Reglement (nrs. A-138/1 en 2 – 99/2000).

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Alain Daems, rapporteur.

M. Alain Daems, rapporteur. — Madame la Présidente, chers Collègues, la proposition de MM. Cools et Roelants du Vivier vise à créer une commission de notre Conseil pour discuter de manière régulière avec des membres du Parlement européen des questions européennes qui concernent nos compétences et notre Région.

La discussion en commission n'a pas été très longue, mais il faut en retenir trois points.

1. Les commissaires ont souligné la nécessité d'augmenter la cohérence entre les politiques européennes, qui ont de plus en plus d'importance pour nous, et les politiques régionales. C'est cette volonté qui a donné lieu à un vote favorable massif.

2. Il y a néanmoins eu une abstention, un membre se posant la question de savoir s'il y avait lieu de créer une commission supplémentaire alors que les expériences passées n'avaient pas été heureuses dans ce domaine.

3. La discussion a permis de lever une ambiguïté qui aurait pu se créer entre le fait de discuter, au sein de cette commission, de l'implantation des institutions européennes à Bruxelles, ce qui n'est pas l'objet de la proposition, et le fait de discuter des politiques européennes sectorielles qui pourraient avoir ou qui ont une influence sur la politique menée en Région bruxelloise. C'est donc bien de ce dernier objet qu'il s'agit.

Cette proposition a été adoptée par 12 voix pour et une abstention.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, je souhaite faire un bref commentaire.

La proposition que M. Cools et moi-même avons déposée visait en effet à combler un vide en matière de commissions parlementaires de concertation et de discussions sur les sujets européens, alors que, dans un certain nombre de régions d'Europe, ce type de commission existe. Je prends pour exemple le Land de Bavière ou d'autres régions d'Italie ou d'Espagne, où il existe des assemblées parlementaires et des commissions ayant cet objet. Il eût été malheureux et paradoxal que, dans la capitale de l'Europe, on n'ait pas mis l'accent sur cette question si importante et si visible pour nous.

Comme l'a dit M. Daems, il n'est pas ici question de parler de l'implantation des institutions européennes, mais de se dégager de cette question pour avoir la possibilité d'évoquer des politiques européennes, au premier rang desquelles la politique régionale. C'est d'ailleurs dans ce contexte que nous aurons prochainement des discussions avec le commissaire européen, M. Barnier.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non.)

Vraagt iemand het woord ? (Neen.)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion de l'article unique

Bespreking van het enig artikel

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion de l'article unique de la proposition de modification du Règlement.

Wij vatten de bespreking van het enig artikel van het voorstel tot wijziging van het Reglement aan.

Article unique. Au Chapitre IX, sous un nouvel intitulé « *i*) de la coopération avec le Parlement européen », est inséré un nouvel article 41 bis, libellé comme suit :

« 1. Une commission chargée de la coopération entre le Conseil et le Parlement européen est nommée après chaque renouvellement du Conseil. Elle est composée de 9 membres belges du Parlement européen et d'un nombre équivalent de membres du Conseil nommés à la proportionnelle des groupes politiques reconnus. Le président et le premier vice-président du Conseil ainsi que les deux représentants de la Région bruxelloise au Comité des Régions, sont membres de droit de cette commission.

2. La commission est présidée par le président du Conseil. La commission nomme en son sein deux vice-présidents, l'un membre du Conseil, l'autre membre du Parlement européen.

3. La commission a pour mission de donner des avis de sa propre initiative ou à la demande d'un membre du Conseil, d'un

membre belge du Parlement européen ou du gouvernement bruxellois.

Ces avis portent sur l'ensemble des questions européennes et, en particulier,

— sur les questions de coopération entre le Conseil et le Parlement européen, ainsi qu'entre le Conseil et les Comités consultatifs créés par le Traité d'Union européenne ou par la Commission des Communautés européennes dans lesquels les régions sont représentées;

— sur les questions institutionnelles et l'ensemble des politiques sectorielles de la Communauté européenne.

4. Les avis de la commission sont déposés au Bureau élargi qui peut décider de consacrer un débat en séance plénière à ces avis.

5. Les réunions de la commission se tiennent au Conseil. Il en assume le secrétariat. ».

— Adopté.

Enig artikel. In Hoofdstuk IX wordt onder een nieuw opschrift « *i*) *samenwerking met het Europees Parlement* » een nieuw artikel 41 bis ingevoegd, luidend :

« 1. Na elke verkiezing van de Raad wordt een commissie belast met de samenwerking tussen de Raad en het Europees Parlement. Zij wordt samengesteld uit 9 Belgische leden van het Europees Parlement en evenveel leden van de Raad die aangewezen worden volgens de evenredige vertegenwoordiging van de erkende politieke fracties. De voorzitter en de eerste ondervoorzitter van de Raad en de twee vertegenwoordigers van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest bij het Comité van de Regio's zijn van rechtswege lid van deze commissie.

2. De commissie wordt voorgezeten door de voorzitter van de Raad. De commissie benoemt onder haar leden twee ondervoorzitters, de ene lid van de Raad en de andere lid van het Europees Parlement.

3. De commissie heeft als taak het uitbrengen van adviezen op eigen initiatief of op verzoek van een lid van de Raad, van een Belgisch lid van het Europees Parlement of van de Brusselse Hoofdstedelijke regering.

Deze adviezen hebben betrekking op alle Europese aangelegenheden en meer bepaald op

— aangelegenheden met betrekking tot de samenwerking tussen de Raad en het Europees Parlement, tussen de Raad en de adviescomités die opgericht zijn bij het Verdrag van de Europese Unie of door de Commissie van de Europese Gemeenschappen en waarin de gewesten vertegenwoordigd zijn;

— aangelegenheden met betrekking tot de instellingen en tot het beleid op alle gebieden van de Europese Gemeenschap.

4. De adviezen van de commissie worden ingediend bij het Bureau in uitgebreide samenstelling, dat kan beslissen ze tijdens de plenaire vergadering te bespreken.

5. De vergaderingen van de commissie worden in de Raad gehouden. De Raad neemt het secretariaat van de commissie op zich. ».

— Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel tot wijziging van het Règlement zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Discussion générale

VOORSTELLEN TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du Règlement (n° A-177/1 – 2000/2001).

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel tot wijziging van het Règlement (nr. A-177/1 – 2000/2001).

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Het woord is aan de heer Jean-Luc Vanraes, rapporteur.

De heer Jean-Luc Vanraes, rapporteur. — Ik verwijs naar mijn schriftelijk verslag.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition de modification du Règlement sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel tot wijziging van het Règlement aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

— Sont insérés, au chapitre IX (Des commissions), les lettres suivantes :

« (*e bis*) Règles communes aux sous-commissions permanentes et aux sous-commissions spéciales

Art. 37bis. 1. Les commissions peuvent créer des sous-commissions dont elles déterminent la compétence. Elles en désignent les membres. En outre, elles en nomment le président. S'il le souhaite, le président de la commission préside de droit la sous-commission; la même disposition s'applique ensuite, dans l'ordre de leur nomination, aux trois vice-présidents de la commission. Les sous-commissions sont soit permanentes, soit chargées d'examiner, dans un délai fixé, une proposition ou un projet ou encore un thème particulier.

2. Les sous-commissions doivent être composées d'au moins un membre du groupe linguistique le moins nombreux. Les groupes politiques reconnus qui comptent quinze membres au moins sont représentés par deux membres. Elles font rapport devant les commissions qui les ont créées et désignent un rapporteur à cette fin.

Art. 37ter. Pour chaque liste de membres effectifs d'une sous-commission, il est nommé des membres suppléants dont le nombre est égal à celui des membres effectifs. En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres qui le supplée.

Art. 37quater. 1. Les sous-commissions sont convoquées par leur président ; l'ordre du jour de leurs réunions est fixé par la sous-commission ou, à défaut, par son président.

2. Les sous-commissions peuvent dans le cadre de l'examen d'un projet ou d'une proposition d'ordonnance ou sur tout autre problème de leur compétence décider de prendre l'avis de personnes ou de représentants d'organismes extraparlimentaires et, éventuellement, d'organiser une audition à ce propos.

3. Les réunions des sous-commissions font l'objet d'un procès-verbal établi par le secrétaire administratif de la commission, sous la signature du président de la sous-commission.

(*e ter*) Règles propres aux sous-commissions permanentes

Art. 37quinquies. 1. Les réunions des sous-commissions permanentes sont publiques, sauf si la sous-commission, aux deux tiers des voix, en décide autrement.

2. Les dispositions des articles 33, 4 et 37 s'appliquent aux réunions des sous-commissions permanentes.

(*e quater*) Règles propres aux sous-commissions spéciales

Art. 37sixies. 1. Les réunions des sous-commissions spéciales ne sont pas publiques; sauf décision contraire de la sous-commission, les experts visés à l'article 37.1 peuvent assister à ces réunions sans prendre part à la discussion, à condition que le groupe qu'ils assistent soit représenté.

2. Les membres suppléants ne peuvent assister aux réunions des sous-commissions spéciales que si le membre qu'ils remplacent est absent.

Art. 35. — Les points 1 et 2 sont remplacés par ce qui suit :

« 1. A l'occasion de l'examen d'un projet ou d'une proposition d'ordonnance ou de règlement ou sur tout problème qui est de sa compétence, une commission peut décider de prendre l'avis de mandataires, de personnes ou de représentants d'organismes extraparlimentaires et, éventuellement, d'organiser une audition.

2. (...) [ancien 3.] ».

Art. 29. — Le point 2 est remplacé par ce qui suit :

« 2. Lorsque, dans une discussion, les commissions concluent à la nécessité de légiférer ou d'exprimer le point de vue du Conseil, elles peuvent rédiger elles-mêmes une proposition d'ordonnance ou de résolution, l'examiner, la mettre aux voix et faire rapport à son sujet sans que le Conseil la prenne préalablement en considération.

Cette procédure ne peut être engagée qu'avec l'accord écrit des deux tiers des membres de la commission, et moyennant l'assentiment préalable du président du Conseil et après consultation du Bureau élargi réuni dans les meilleurs délais. »

Art. 68. — Le point 2 de l'article 68 est remplacé par ce qui suit :

« 2. Cette faculté s'étend aux mentions analogues insérées dans les rapports, propositions et autres textes ou opinions à imprimer dans les documents du Conseil et/ou à héberger sur le site internet du Conseil. ».

— Adopté.

— In hoofdstuk IX (Commissies) worden de volgende nieuwe punten ingevoegd :

« (e *bis*) Gemeenschappelijke regels voor de vaste en de bijzondere subcommissies

Art. 37bis. 1. De commissies kunnen subcommissies oprichten waarvan ze de bevoegdheid vaststellen. Ze wijzen de leden ervan aan. Bovendien benoemen ze de voorzitter ervan. Als de commissievoorzitter het wenst, is hij van rechtswege voorzitter van de subcommissie. Dezelfde bepaling is vervolgens van toepassing op de drie ondervoorzitters van de commissie in de volgorde van hun benoeming. De subcommissies zijn vaste subcommissies of subcommissies die binnen een vastgestelde termijn een voorstel, een ontwerp of een specifiek onderwerp moeten onderzoeken.

2. Minstens één lid van de kleinste taalgroep moet deel uitmaken van de subcommissies. De erkende politieke fracties die ten minste vijftien leden tellen, worden door twee leden vertegenwoordigd. De subcommissies brengen verslag uit aan de commissies waardoor ze opgericht zijn en wijzen daartoe een rapporteur aan.

Art. 37ter. Voor elke lijst van vaste leden van een subcommissie worden plaatsvervangers benoemd wier getal gelijk is aan dat van de vaste leden. Bij afwezigheid van een vast lid wordt het vervangen door een van de leden die hem vervangt.

Art. 37quater. 1. De subcommissies worden bijeengeroepen door hun voorzitter. De agenda van de vergaderingen wordt vastgesteld door de subcommissie of, bij ontstentenis, door de voorzitter ervan.

2. De subcommissies kunnen bij de behandeling van een ontwerp of voorstel van ordonnantie of van enig ander probleem waarvoor ze bevoegd zijn, beslissen om het advies in te winnen van personen of vertegenwoordigers van extraparlamentaire instellingen en eventueel daartoe een hoorzitting houden.

3. Over de vergaderingen van de subcommissies worden door de administratieve secretaris van de commissie notulen opge maakt, die getekend worden door de voorzitter van de subcommissie.

(e *ter*) Specifieke regels voor de vaste subcommissies

Art. 37quinquies. 1. De vergaderingen van de vaste subcommissies zijn openbaar, tenzij de subcommissie bij tweederde meerderheid van de stemmen daar anders over beslist.

2. De bepalingen van de artikelen 33, 4 en 37 zijn van toepassing op de vergaderingen van de vaste subcommissies.

(e *quater*) Specifieke regels voor de bijzondere subcommissies

Art. 37sixies. 1. De vergaderingen van de bijzondere subcommissies zijn niet openbaar. Behoudens andersluidende beslissing van de subcommissie, mogen de deskundigen bedoeld in artikel 37.1 de vergaderingen bijwonen, op voorwaarde dat de fractie die ze bijstaan vertegenwoordigd is. Ze mogen echter niet deelnemen aan de bespreking.

2. De plaatsvervangers mogen slechts aan de vergaderingen van de bijzondere subcommissies deelnemen als het lid dat ze vervangen afwezig is. ».

Art. 35. — De punten 1 en 2 worden vervangen door :

« 1. Bij de behandeling van een ontwerp of voorstel van ordonnantie of van verordening of van een aangelegenheid die onder haar bevoegdheid valt, kan een commissie beslissen om het advies in te winnen van mandatarissen, personen of vertegenwoordigers van extraparlamentaire instellingen en eventueel een hoorzitting te houden.

2. (...) [voormalig punt 3] ».

Art. 29. — Punt 2 wordt vervangen door :

« 2. Wanneer de commissies tijdens een bespreking besluiten dat ze wetgevend moeten optreden of het standpunt van de Raad moeten uitdrukken, kunnen ze zelf een voorstel van ordonnantie of van resolutie opstellen, het behandelen, het in stemming brengen en erover verslag uitbrengen zonder dat de Raad het op voorhand in overweging neemt.

Deze procedure kan alleen worden aangevat als twee derden van de leden van de commissie zich schriftelijk akkoord verklaren en de voorzitter van de Raad vooraf zijn toestemming heeft gegeven nadat het Bureau in uitgebreide samenstelling zo spoedig mogelijk is geraadpleegd. »

Art. 68. — Punt 2 van artikel 68 wordt vervangen door de volgende bepaling :

« 2. Hij kan dergelijke woorden ook doen weglaten uit de verslagen, voorstellen en andere teksten of meningen die als stukken van de Raad worden gedrukt en/of op de internetsite van de Raad worden geplaatst. ».

— Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble des propositions de modification du Règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van de voorstellen tot wijziging van het Règlement zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Discussion générale

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du Règlement (n^{os} A-108/1 et 2 – 99/2000).

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel tot wijziging van het Règlement (nrs. A-108/1 en 2 – 99/2000).

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Het woord is aan de heer Jean-Luc Vanraes, rapporteur.

De heer Jean-Luc Vanraes, rapporteur. — Mevrouw de Voorzitter, ik verwijs naar mijn schriftelijk verslag.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition de modification du Règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel tot wijziging van het Règlement aan.

Au Titre VI « Des relations du Conseil avec le gouvernement ou le Collège réuni » un nouveau chapitre *Ibis* est inséré rédigé comme suit :

« Chapitre *Ibis*. — Accord de gouvernement et notes politiques

a) Accord de gouvernement

Art. 95bis. 1. Après la désignation du gouvernement et des secrétaires d'Etat régionaux, l'accord de gouvernement est déposé par le ministre-président auprès du président du Conseil.

2. Il est imprimé et distribué aux membres du Conseil, aux membres du gouvernement et aux secrétaires d'Etat régionaux.

3. La discussion de l'accord de gouvernement et de la déclaration gouvernementale qui s'y rapporte se tient directement en séance plénière et fait l'objet d'un débat unique.

4. Après la discussion, l'assemblée plénière se prononce par un vote sur l'accord de gouvernement.

b) Notes politiques

Art. 95ter. 1. Chaque année, au plus tard lors du dépôt du budget des recettes et du budget général des dépenses, chaque membre du gouvernement et chaque secrétaire d'Etat dépose auprès du président du Conseil une ou plusieurs notes politiques.

2. La note politique comporte un exposé sur l'exécution du budget pendant l'exercice budgétaire en cours et des prévisions sur la politique qui sera menée pendant l'exercice suivant. La note politique comporte également un exposé sur la manière dont le gouvernement et les secrétaires d'Etat ont donné suite à l'accord de gouvernement, aux ordonnances et aux règlements qui ont été adoptés par le Conseil.

Un résumé des choix politiques et des initiatives qui seront mis en œuvre au cours de l'exercice budgétaire suivant est annexé à la note politique.

3. Chaque note politique est imprimée et distribuée aux membres du Conseil, aux membres du gouvernement et aux secrétaires d'Etat régionaux.

4. Les notes politiques sont renvoyées dans les commissions où elles sont discutées conjointement avec le projet d'ordonnance ou de règlement budgétaire. Les notes politiques ne font pas l'objet d'une nouvelle discussion en séance plénière.

5. Une motion de recommandation peut être déposée en conclusion du débat en commission.

6. Une telle motion peut être signée par six députés au maximum et peut être déposée à 17 h 00 au plus tard le deuxième jour qui suit le jour de clôture de la réunion de commission, compte non tenu des samedis, dimanches et jours fériés pour autant que le dépôt ait été annoncé par écrit avant la clôture.

7. Si elle est recevable, la motion de recommandation est imprimée et distribuée aux membres du Conseil, aux membres du gouvernement et aux secrétaires d'Etat régionaux.

8. Une motion de recommandation peut être amendée tant qu'elle n'a pas été mise aux voix.

9. Le Conseil se prononce sur les motions de recommandation par un vote en séance plénière. ».

— Adopté.

Bij Titel VI « Betrekkingen van de Raad met de regering of het Verenigd College », wordt een nieuw hoofdstuk *Ibis* ingevoegd, luidend :

« **Hoofdstuk *Ibis*. — Regeerakkoord en beleidsbrieven**

a) Regeerakkoord

Art. 95bis. 1. Na de aanwijzing van de regering en de gewestelijke staatssecretarissen wordt het regeerakkoord door de minister-president van de regering bij de voorzitter van de Raad ingediend.

2. Het wordt gedrukt en rondgedeeld aan de leden van de Raad, de leden van de regering en de gewestelijke staatssecretarissen.

3. De beraadslaging over een regeerakkoord en de erbij behorende regeringsverklaring geschiedt rechtstreeks in plenaire vergadering in een enkele bespreking.

4. Na de beraadslaging spreekt de plenaire vergadering zich bij stemming uit over het regeerakkoord.

b) Beleidsbrieven

Art. 95ter. 1. Ieder jaar, uiterlijk bij het indienen van de inkomensbegroting en de algemene uitgavenbegroting, dient ieder lid van de regering en elke staatssecretaris bij de voorzitter van de Raad een of meer beleidsbrieven in.

2. De beleidsbrief bevat een overzicht van de uitvoering van de begroting tijdens het lopende begrotingsjaar en een prognose over de beleidsinvulling tijdens het volgende begrotingsjaar. De beleidsbrief bevat eveneens een overzicht van de wijze waarop de regering en de gewestelijke staatssecretarissen gevolg hebben gegeven aan het regeerakkoord, de ordonnanties en verordeningen die door de Raad aangenomen zijn.

Een samenvatting van de beleidsopties en initiatieven voor het volgend begrotingsjaar wordt als bijlage bij de beleidsbrief gevoegd.

3. Elke beleidsbrief wordt gedrukt en rondgedeeld aan de leden van de Raad, de leden van de regering en aan de gewestelijke staatssecretarissen.

4. De beleidsbrieven worden naar de commissies verwezen, waar ze samen met het ontwerp van begrotingsordonnantie of begrotingsverordening worden besproken. De beleidsbrieven worden niet opnieuw besproken in plenaire vergadering.

5. Tot besluit van het debat in commissie kan een motie van aanbeveling worden ingediend.

6. Dergelijke motie mag door ten hoogste zes raadsleden zijn ondertekend en kan worden ingediend uiterlijk tot 17 uur van de

tweede dag volgend op de dag van de sluiting van de commissievergadering, met opschorting op zaterdag, zon- en feestdag voorzover de indiening voor bedoelde sluiting schriftelijk is aangekondigd.

7. Bij ontvankelijkheid wordt de motie van aanbeveling gedrukt en rondgedeeld aan de leden van de Raad, de leden van de regering en aan de gewestelijke staatssecretarissen.

8. Een motie van aanbeveling kan worden geamendeerd zolang zij niet in stemming is gebracht.

9. Over de moties van aanbeveling spreekt de Raad zich bij stemming in plenaire vergadering uit. ».

— Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel tot wijziging van het Reglement zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT VISANT A OBTENIR DU GOUVERNEMENT ET DU COLLEGE REUNI UNE DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE DEVANT LE PARLEMENT

Discussion générale

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT TOT INVOERING VAN EEN ALGEMENE BELEIDSVERKLARING VAN DE REGERING EN VAN HET VERENIGD COLLEGE VOOR HET PARLEMENT

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du Règlement (n^{os} A-79/1 et 2 – 99/2000).

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel tot wijziging van het Reglement (nrs. A-79/1 en 2 – 99/2000).

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Het woord is aan de heer Sven Gatz, rapporteur.

De heer Sven Gatz, rapporteur. — Mevrouw de Voorzitter, voor het verslag zelf verwijs ik naar het schriftelijk document. Ik wil wel mijn twee amendementen toelichten. We hebben nog een verschil ontdekt tussen de Franse en de Nederlandstalige tekst. Het gaat in deze wijziging inderdaad om algemene beleidsverklaringen van de regering wat in het Frans overeenstemt met *déclaration de politique générale*.

Daarnaast hebben we nog een technisch probleem ontdekt. We wilden een reglementswijziging toevoegen aan een artikel waaraan al

een wijziging was toegevoegd. Dus moest er een andere plaats in het reglement worden gevonden waar die wijziging kon worden toegevoegd. Het leek ons aangewezen die onder te brengen bij de controle-mechanismen van de Raad ten opzichte van de regering.

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Jan Béghin heeft het woord.

De heer Jan Béghin. — Mevrouw de Voorzitter, tot besluit van al deze voorstellen tot wijziging van het Reglement wil ik namens de CVP-fractie een paar opmerkingen in telegramstijl formuleren.

Algemeen kan worden gezegd dat sinds enkele maanden gezocht wordt naar een manier om de werking van het Parlement te verbeteren, te verfijnen en te herwaarderen. De voorliggende voorstellen zijn daarvan het resultaat. De bespreking verliep steeds in een constructieve sfeer tussen meerderheid en oppositie. Dat is zeer positief.

Het is belangrijk dat onze Assemblée nagaat hoe ze als wetgevend en controlerend orgaan haar rol kan verbeteren.

Het voorstel om een algemene beleidsverklaring in te voeren steunen we volmondig. Zo een beleidsverklaring bestaat ook op federaal vlak en in de andere gewesten. Het is een goede zaak dat de regering aan het begin van het parlementaire jaar de *status questionis* van het gewest en het beleid komt toelichten. Los van de begroting — en in primeur aan het Parlement, dat hopen we althans — is zo een beleidsverklaring een belangrijk politiek moment.

Het voorstel van de heer Cerexhe en mevrouw Huytebroeck om de openbaarheid van de debatten te bevorderen zal de CVP niet goedkeuren. De doelstelling vinden we OK, maar in het middel geloven wij niet. Om meer publiek te interesseren voor de debatten is een andere strategie nodig. We zouden daarover eens grondig moeten discussiëren en het voorstel van de heer Cerexhe en mevrouw Huytebroeck kan daarbij onderdeel van de discussie zijn. Het belangrijkste element van de discussie moet wel slaan op het inhoudelijk stofferen van onze debatten. Een punt waarop we nogal eens te kort schieten.

Het voorstel van de heer Cools om om de vijf jaar oude ordonnanties te evalueren heeft een hoog Zenner-gehalte. Het doel is vereenvoudiging en verduidelijking in het woud van wetgevende regels. Dood hout moet worden weggekap. Veel belangrijker om te weten is of een ordonnantie het bedoelde effect heeft gehad; of de wet geen dode letter is gebleven. Een evaluatiesysteem inbouwen is een interessante oefening en een bijkomend instrument in onze parlementaire controle. De CVP steunt dit voorstel.

Dan is er het voorstel van de heren Cools en Roelants du Vivier tot oprichting van een samenwerkingscommissie BHR-Europa. Die commissie kan interessant zijn om de Europese rol van Brussel te versterken, maar tegelijk ook de Europese instellingen dichter te brengen bij de stad waar ze gevestigd zijn.

Ik heb geen specifieke commentaar bij de technische aanpassingen betreffende de subcommissies, hoorzittingen en teksten van commissies. De procedure waarin een commissie kan beslissen wetgevend op te treden of het standpunt van de Raad uit te drukken, mag voor de CVP slechts bij grote uitzondering worden toegepast.

De CVP steunt ook het voorstel om beleidsbrieven in te dienen. Het sluit aan bij het voorstel voor een jaarlijkse regeerverklaring. De techniek van beleidsbrieven ontbrak in ons gewest. Uit oogpunt van open beleid zijn beleidsbrieven van ministers voor hun domeinen belangrijke documenten : beleidslijnen worden duidelijker bekend, zijn duidelijker te controleren en te evalueren.

Nog te vaak kunnen wij enkel met interpellaties of aan de hand van de summier toelichtingen bij de begroting, trachten te achterhalen wat de concrete intenties van een minister zijn.

Nu is het, terecht, aan de regeringsleden zelf om een eerste stap te doen en hun intenties bekend te maken.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il y a près de 18 mois, nous avons déposé cette proposition avec le groupe Ecolo pour tenter de donner un souffle nouveau à notre Assemblée qui, en tout cas sous la législature précédente, a parfois pu donner l'impression de « ronronner ».

Aujourd'hui, nous sommes particulièrement satisfaits que cette proposition ait fait l'objet, durant le travail en commission, d'un large consensus des groupes démocratiques.

Après l'inauguration des nouveaux bâtiments en début de législature, on peut espérer que l'image de modernité du Conseil bruxellois s'accompagne d'une réelle modernité dans le travail parlementaire lui-même, afin de redonner du tonus à notre Assemblée.

Nous sommes relativement fiers d'apporter notre pierre à cette politique de redynamisation du Parlement bruxellois, politique voulue d'ailleurs par notre Présidente. Nous pensons ainsi faire œuvre utile dans l'affirmation de la réalité politique et institutionnelle régionale bruxelloise. Les récents événements politiques montrent qu'il faut sans cesse le répéter.

C'est aussi, je pense, l'affirmation de la pleine maturité d'une Assemblée, d'un gouvernement et d'une Région que certains envisagent toujours de mettre sous tutelle.

Le fait d'obtenir du gouvernement régional qu'en début de session parlementaire, il vienne présenter devant notre Parlement, son projet politique pour l'année à venir, est un bienfait démocratique. En effet, il est bon que de manière régulière, un gouvernement s'engage dans une réflexion approfondie sur les grandes options à mettre en œuvre durant l'année à venir. On ne peut plus accepter aujourd'hui d'un gouvernement régional bruxellois qu'il « vive sa vie » pendant cinq ans, se fondant sur la seule déclaration gouvernementale initiale, texte relativement figé par essence et peu en phase avec l'accélération du temps et des phénomènes de notre société moderne.

Le summum en cette matière — nous avons été très nombreux à la reconnaître — a été atteint quand M. de Donnea est arrivé à la tête du Gouvernement, se contentant, pour toute déclaration d'intention politique de ce qui avait été écrit dans l'accord de gouvernement. Je pense que des réactualisations sont nécessaires. Il y a des priorités à dessiner au fil des mois et des années. Les futurs discours sur l'état

de la Région doivent enfin permettre d'en débattre dans notre Assemblée, Madame la Présidente.

Nous pensons aussi qu'il est sain, en démocratie, que le pouvoir exécutif, par une déclaration de politique générale régulière, s'engage tant auprès de notre Parlement que de l'ensemble de la population bruxelloise. Vous savez que le Parlement a, à côté de son rôle législatif, celui d'exercer le contrôle sur le gouvernement. Cette dernière fonction est une des missions fondamentales assignées aux parlementaires.

Il est heureux que le Parlement régional puisse, à l'instar de ce qui se fait depuis la législature précédente au niveau fédéral, débattre des grandes options politiques du gouvernement régional bruxellois et prendre connaissance du bilan par rapport à la déclaration qui a été faite l'année précédente dans cette même enceinte. Dans une société moderne et ultrarapide comme la nôtre, se contenter d'un examen critique et d'un débat prospectif tous les cinq ans est, me semble-t-il, beaucoup trop frileux.

La déclaration de politique générale est aussi, nous en sommes convaincus, particulièrement pertinente pour la population bruxelloise elle-même. Il est sain qu'elle puisse savoir, de manière régulière, quelles seront les priorités de nos hommes politiques. Le débat n'en sera que plus ouvert et plus riche.

Je pense enfin qu'un tel discours sur l'état de la Région est bon pour le gouvernement lui-même, invité à se pencher un peu plus sur l'efficacité d'une action qui n'est pas toujours très lisible. Cela doit non seulement redynamiser l'exécutif, qui nous semble parfois un peu faible mais aussi le forcer à se définir des priorités et donc à faire des arbitrages. Ce travail doit être source de cohésion dans un gouvernement où l'on a parfois l'impression que chaque ministre « vit sa vie » de manière indépendante, parfois sur le dos de ses collègues quand il le peut. En définissant des objectifs d'équipe, on renforcera le nécessaire sentiment d'équipe.

En adoptant ce texte, le Parlement régional fera donc, Madame la Présidente, œuvre particulièrement utile, et le PSC n'est pas peu fier d'y avoir contribué. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition de modification du Règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel tot wijziging van het Reglement aan.

Article 1^{er}. L'intitulé du chapitre X du Titre IV du Règlement est complété par les mots : « et des déclarations du gouvernement ».

Artikel 1. Het opschrift van hoofdstuk X van titel IV van het Reglement wordt aangevuld met de woorden : « en beleidsverklaringen ».

Mme la Présidente. — A cet article 1, M. Sven Gatz présente l'amendement n° 1 que voici :

Bij dit artikel 1 stelt de heer Sven Gaz volgend amendement nr. 1 voor :

Remplacer cet article par la disposition suivante :

« Article 1^{er}

Au titre VI : « Des relations du Conseil avec le gouvernement ou le Collège réuni », insérer un chapitre *Iter* rédigé comme suit : « Des déclarations de politique générale ». ».

Dit artikel te vervangen door de volgende bepaling :

« Artikel 1

In titel VI : « Betrekkingen van de Raad met de regering of het Verenigd College » een hoofdstuk *Iter* in te voegen, luidend : « Algemene beleidsverklaringen ». ».

— Le vote sur l'amendement est réservé.

De stemming over het amendement is aangehouden.

Art. 2. Le chapitre X du Titre IV du Règlement est complété par un nouvel article 88*bis*, rédigé comme suit :

« 1. Le bureau élargi requiert, chaque année, du gouvernement une « déclaration du gouvernement ».

2. Cette déclaration du gouvernement doit être exposée devant le Conseil pour « le 31 octobre au plus tard », afin de donner une plus grande marge à l'application de cette nouvelle disposition du Règlement.

Art. 2. Hoofdstuk X van titel IV van het Reglement wordt aangevuld met een nieuw artikel 88*bis*, luidend :

« 1. Het bureau in uitgebreide samenstelling verzoekt de Regering elk jaar een beleidsverklaring af te leggen.

2. Deze beleidsverklaring moet « uiterlijk op 31 oktober » voor de Brusselse Hoofdstedelijke Raad worden afgelegd om voor meer speelruimte te zorgen bij toepassing van deze nieuwe bepaling van het Reglement.

Mme la Présidente. — A cet article 2, M. Sven Gatz présente l'amendement n° 2 que voici :

Bij dit artikel 2 stelt de heer Sven Gatz volgend amendement nr. 2 voor :

Remplacer cet article par la disposition suivante :

« Article 2

Art. 95*quater*. 1. Le Bureau élargi requiert, chaque année, du gouvernement une déclaration de politique générale.

2. Cette déclaration de politique générale doit être exposée devant le Conseil pour le 31 octobre au plus tard. ».

Dit artikel te vervangen door de volgende bepaling :

« Artikel 2

Art. 95^{quater}. 1. Het Bureau in uitgebreide samenstelling verzoekt de regering elk jaar een algemene beleidsverklaring.

2. Deze algemene beleidsverklaring moet uiterlijk op 31 oktober voor de Raad worden afgelegd. ».

— Le vote sur l'amendement est réservé.

De stemming over het amendement is aangehouden.

Mme la Présidente. — Le vote sur les amendements et sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over de amendementen en over het geheel van het voorstel tot wijziging van het Reglement zal deze namiddag plaats-hebben.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU :
PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS
INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPEEN
ETABLISANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES
COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS-
MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE
TCHEQUE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE
DE L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE
LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE
SUEDE A L'UNION EUROPEENNE, ET A L'ANNEXE, FAITS
A BRUXELLES LE 29 NOVEMBRE 1999**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEM-
MING MET : HET PROTOCOL TOT AANPASSING VAN
DE INSTITUTIONELE ASPECTEN VAN DE EUROPA-
OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE TOT
STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE
GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJD,
EN DE REPUBLIEKTSJECHIE, ANDERZIJD, TENEINDE
REKENING TE HOUDEN MET DE TOETREDING VAN
DE REPUBLIEK OOSTENRIJK, DE REPUBLIEK FINLAND
EN HET KONINKRIJK ZWEDEN TOT DE EUROPESE
UNIE, EN MET DE BIJLAGE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL
OP 29 NOVEMBER 1999**

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A :
L'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
ET SES ETATS-MEMBRES, D'UNE PART, ET LA CON-
FEDERATION SUISSE, D'AUTRE PART, SUR LA LIBRE
CIRCULATION DES PERSONNES, AUX ANNEXES I, II
ET III, ET A L'ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE
21 JUNI 1999**

Discussion générale conjointe

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEM-
MING MET : DE OVEREENKOMST TUSSEN DE EU-**

**ROPESE GEMEENSCHAP EN HAAR LIDSTATEN,
ENERZIJD, EN DE ZWITSERSE BONDSSTAAT, AN-
DERZIJD, OVER HET VRIJE VERKEER VAN PERSO-
NEN, MET DE BIJLAGEN I, II EN III EN MET DE SLOT-
AKTE, OPGEMAAKT TE LUXEMBURG OP 21 JUNI
1999**

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

M. Cerexhe, rapporteur, m'a informée qu'il se réfère à son rapport écrit.

Het woord is aan de heer Vanhengel, minister.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw de Voorzitter, na grondige lectuur van het schriftelijk verslag van de heer Cerexhe meen ik dat hij de commissiebesprekingen duidelijk en volledig heeft weergegeven. Ik wens de verslaggever trouwens ook te feliciteren voor het geleverde werk.

Les traités qui vous sont soumis aujourd'hui ont tous les deux été élaborés dans le cadre de l'Union européenne.

Le premier traité est un protocole réglant l'adhésion de la Finlande, de la Suède et de l'Autriche à un accord d'association européen avec la Tchéquie, qui a déjà été approuvé par cette Assemblée, tout comme une série de protocoles spécifiques.

Le deuxième traité concerne la libre circulation progressive des personnes entre l'Union européenne et la Suisse. Dans les deux cas, l'engagement de notre Région reste tout à fait marginal.

Ik zou het dan ook ten zeerste op prijs stellen, Mevrouw de Voorzitter, Dames en Heren, mocht deze vergadering haar instemming betuigen met de beide verdragen.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles des projets d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van de ontwerpen van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Le Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats-membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et l'Annexe, faits à Bruxelles le 29 novembre 1999, sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet.

— Adopté.

Art. 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid, bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Aangenomen.

Art. 2. Het Protocol tot aanpassing van de institutionele aspecten van de Europa-Overeenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Tsjechië, anderzijds, teneinde rekening te houden met de toetreding van de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland en het Koninkrijk Zweden tot de Europese Unie, en de Bijlage, opgemaakt te Brussel op 29 november 1999, zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Aangenomen.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

— Adopté.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats-membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, les Annexes I, II et III et l'Acte final, faits à Luxembourg le 21 juin 1999, sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet.

— Adopté.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Europese Gemeenschap en haar Lidstaten, enerzijds, en de Zwitserse Bondsstaat, anderzijds, over het vrije verkeer van personen, de Bijlagen I, II en III en de Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 21 juni 1999, zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble des deux projets d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van de twee ontwerpen van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET DE REGLEMENT ORGANISANT LE CONGE PREALABLE A LA MISE A LA PENSION POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL OPERATIONNEL DU SERVICE D'INCENDIE ET D'AIDE MEDICALE URGENTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

ONTWERPVAN VERORDENING HOUDENDE HET VERLOF VOORAFGAAND AAN DE PENSIONERING VOOR DE LEDEN VAN HET OPERATIONEEL PERSONEEL VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE DIENST VOOR BRANDWEER EN DRINGENDE MEDISCHE HULP

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement (n^{os} A-129/1 et 2 – 99/2000).

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van verordening (nrs. A-129/1 en 2 – 99/2000).

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Michel Van Roye, rapporteur.

M. Michel Van Roye, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, je serai bref.

La discussion en commission a porté sur six points, notamment sur le fait que beaucoup de temps a été perdu depuis avril 1999, date du premier accord de principe sur un avant-projet. Il y avait accord au sein de la commission pour dire que ce règlement répond à une véritable nécessité en vue d'une évolution du corps des pompiers. Il y avait opposition générale, y compris de la part du secrétaire d'Etat au caractère « *one shot* » de l'opération.

Si la mise à la prépension à l'âge de 56 ans est une bonne mesure, il n'y a pas de raison que cela change dans quelques années. La commission préférerait une législation structurelle à une législation ponctuelle.

En ce qui concerne les différences de traitement, même si elles sont réduites par le projet de règlement, il en restera encore entre les agents qui partent à la prépension et ceux qui seront restés jusqu'à la fin de leur carrière.

En outre, il ne s'agit pas d'une matière d'agglomération. C'est un des points importants de la discussion.

Ce n'est pas le Parlement qui doit voter un règlement d'agglomération, c'est le gouvernement qui doit prendre un arrêté, d'autant que le règlement d'agglomération permet d'échapper à l'avis du Conseil d'Etat.

Une question a été posée en commission sur le point de savoir si tout ce qui concerne l'agglomération, comme par exemple les nominations ou les barèmes, doit être soumis au Parlement.

Enfin, comment transformer le « *one shot* » dont j'ai parlé en opération récurrente ? Si ce n'est pas possible, il faudrait trouver un système pour transférer les pompiers plus âgés dans des services administratifs sans que cela ait d'implication financière sur les pensions.

L'opération *one shot* ne va-t-elle pas décapiter le service de ses cadres dirigeants ?

Enfin, nous avons tous la certitude qu'un recours serait déposé devant le Conseil d'Etat.

En résumé, M. Delathouwer maintient qu'il s'agit d'un bon règlement, présenté devant l'instance adéquate. Il demande aux membres de la commission de prendre conscience de la nécessité de trouver rapidement une solution, ce dont nous étions d'ailleurs tous convaincus.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, comme l'a indiqué le rapporteur, ce projet de règlement a fait l'objet de discussions assez animées en commission.

Il y a lieu de distinguer le fond et la forme, la plus grande partie des discussions ayant porté sur la forme.

Il s'agissait de savoir s'il fallait ou non suivre la procédure « règlement d'agglomération » ou en choisir une autre plus classique, en matière d'application du statut du personnel d'un pararégional, à savoir un arrêté du gouvernement comme c'est traditionnellement le cas dans ce domaine.

Nous pensons que la voie choisie n'est pas la plus adéquate, dans la mesure où elle recèle un certain nombre de risques inhérents à cette procédure.

Le risque existe en effet d'un recours au Conseil d'Etat et d'une annulation. Dans l'intervalle, le recours n'étant pas suspensif, nous serons en mesure d'appliquer le règlement et de permettre à certains pompiers de partir en préretraite.

Voter un texte en se disant qu'il sera à coup sûr annulé par le Conseil d'Etat ne procède cependant pas d'une bonne gestion du Parlement. Il faut être conscient que ce type de procédure devrait être l'exception et non la règle.

Quant au fond du texte, il a fait l'objet de discussions avec les organisations syndicales dont les avis ont varié au cours du temps. Plusieurs d'entre nous ont d'ailleurs été approchés, tant par la CGSP que par le CCSP, pour entendre la bonne parole ou les critiques qu'ils avaient à formuler sur ce texte.

Cependant, en présentant ce projet par le biais d'un arrêté du gouvernement, nous aurions eu un avis du Conseil d'Etat, ce qui n'aurait pas été inutile étant donné qu'il y avait discussion sur le pouvoir dont disposait le secrétaire d'Etat pour modifier ou non les dispositions prises au niveau du Fédéral. Cela aurait permis d'éviter un certain nombre de polémiques en la matière.

Par conséquent, le groupe socialiste pense que cette matière relève du gouvernement, ce qui ne nous empêchera cependant pas de voter ce projet de règlement car il nous semble que, sur le fond, il est urgent de permettre au corps des pompiers de bénéficier de ces mesures.

En effet, c'est un service public à risques pour le personnel, qui doit parfois sauver des vies humaines ou intervenir lorsqu'il y a danger pour sa propre vie.

Il est donc raisonnable d'admettre qu'à 56, voire à 55 ans, il peut accéder à la préretraite.

Ne voyant pas ce règlement inscrit à l'ordre du jour initial, je me suis dit que l'on était déjà en train de le renégocier !

D'après la presse, que je suis attentivement, les négociations semblaient rouvertes, mais la presse est souvent mal informée.

M. Alain Daems. — C'était peut-être en France.

M. Rudi Vervoort. — Non, c'était à Bruxelles.

Si des ouvertures sont possibles, comme cela a été annoncé à la presse et aux pompiers, permettant de modifier quelque peu la réglementation existante, je n'y vois pas d'inconvénient, pour autant que cela emporte l'adhésion des organisations syndicales. Toutefois, cela poserait à nouveau le problème de la forme. Il faudra que le secrétaire d'Etat soit attentif à la voie qu'il choisira pour modifier la réglementation en vigueur.

Pour le reste, nous voterons bien évidemment ce projet de règlement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, je voudrais revenir un instant sur les circonstances de la mise à l'ordre du jour de ce règlement et les retards successifs apportés à résoudre, peut-être provisoirement, un problème qui occupe ce gouvernement et le précédent depuis trop longtemps.

Nous considérons que la procédure utilisée est relativement contestable. Nous estimons, en effet, que la matière relève non pas des compétences d'agglomération mais des compétences du gouvernement régional. Nous nous référons pour cela à l'ordonnance du 19 juillet 1990, portant création du SIAMU, et qui trouve son fondement dans l'article 5 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

La justification sur laquelle on se base pour présenter un projet de règlement est l'arrêté royal du 3 juin 1999, duquel on prétend déduire la compétence d'agir par voie de règlement, choix qui, selon

le gouvernement, prendra moins de temps que l'arrêté, lequel doit être soumis au Conseil d'Etat. En commission des Affaires intérieures, le secrétaire d'Etat a prétendu « que la principale raison du choix du règlement est que l'arrêté royal de 1999 indique des balises bien précises en ce qui concerne le calcul du pourcentage ainsi que l'âge de la prépension.

Au-delà du débat juridique qui s'est engagé autour de la manière d'aborder cette matière et des compétences des uns et des autres, il est paradoxal que ce projet bénéficie de l'urgence dans son traitement en séance publique, alors que tant de temps a été perdu au cours de son cheminement et de son examen en commission.

Je voudrais rappeler ici que le gouvernement précédent avait déjà donné son accord sur un avant-projet, dès le mois d'avril 1999. Les négociations ont été entamées avec les formations syndicales en janvier 2000 et un projet a été déposé au Conseil en novembre 2000. Ensuite, dans un jeu un peu particulier, on a vu apparaître et puis disparaître régulièrement ce projet de l'ordre du jour de la commission des Affaires intérieures, entre les sorties spectaculaires des pompiers et les déclarations du secrétaire d'Etat dans la presse.

Funestes atterrissements qui ont lésé, sans doute, bon nombre de membres du SIAMU qui étaient en droit de s'attendre à ce que l'on procède rapidement à la mise en œuvre des accords négociés avec les syndicats. Mais ce n'est pas une première puisque déjà les agents de Bruxelles Propreté avaient attendu trois ans entre l'accord syndical et la promulgation du règlement de prépension à 55 ans.

Et précisément, il nous apparaît particulier aujourd'hui que la même autorité publique traite ses fonctionnaires de manière différente, puisque les membres du SIAMU pourront prétendre à la prépension à 56 ans tandis que ceux de l'Agence Bruxelles Propreté y ont droit dès la limite d'âge de 55 ans.

En effet, les membres du personnel de l'Agence Bruxelles Propreté bénéficient d'une formule de congé préalable à la mise à la pension, organisée par un arrêté du gouvernement du 2 mars 2000 qui accorde ce congé dès l'âge de 55 ans et sans limite dans le temps. On peut considérer donc que la mesure proposée aujourd'hui au vote de cette Assemblée est discriminatoire.

Chacun sait que même si les missions de ces deux services sont très différentes, les tâches assumées par les membres du personnel sont lourdes. Il est donc étonnant que la limite de 55 ans ne soit pas prise en considération aussi pour les pompiers.

Comme nous l'avons évoqué en commission, dans le mécanisme mis en place pour le calcul de cette prépension, nous restons perplexes à propos de l'option prise par le gouvernement de réduire à 125 % le maximum salarial sur lequel seraient calculés les 80 % du montant de la prépension au lieu de choisir comme base les 134 %, montant maximum du salaire d'un pompier en opération. Nous restons persuadés qu'il y a là également une discrimination.

Je regrette également, au nom de mon groupe, que ce règlement soit une mesure « *one shot* », une mesure unique donc qui risque bien d'être aussi « inique » à l'égard d'autres membres du personnel. Car il faut bien convenir qu'il est préférable de mettre en place une réglementation structurelle, et non ponctuelle, qui permettrait aux

pompiers atteints par le seuil d'âge de pouvoir prendre leur prépension de manière programmée.

Cette réglementation structurelle permettrait également aux responsables administratifs et politiques de ce service de planifier les recrutements et les départs, au lieu de devoir se lamenter sans cesse sur le manque d'effectifs, malheureusement bien réel.

Tout observateur attentif de la vie politique bruxelloise ne manquera pas de se poser la question de savoir pourquoi la gestion d'un corps aussi essentiel que le SIAMU pose tant de problèmes depuis si longtemps, au point que la rumeur court qu'avec la compétence « taxi », la compétence « pompiers » est la dernière à être réclamée et la dernière à être attribuée lors de la répartition des portefeuilles au sein des gouvernements bruxellois.

Au-delà de la rumeur, fondée ou non, le groupe PSC insiste pour que la gestion du SIAMU soit une gestion objective, planifiée et respectueuse des hommes et des femmes qui y travaillent, en ayant en permanence en point de mire l'objectif essentiel qu'est la sécurité des bruxellois. M. Vervoort l'a rappelé. Il n'est pas admissible que ce service soit ainsi l'objet de tiraillements juridico-politiques sans compter, même si on n'en parle pas toujours ouvertement, des tensions linguistiques qui faussent le débat.

Nous reviendrons globalement sur la gestion du SIAMU à l'occasion d'une interpellation que nous avons déposée et qui sera abordée sous peu en commission.

Pour ce qui concerne ce projet de règlement, conformément à notre attitude en commission, le groupe PSC considère que la manière dont le problème a été géré n'est pas cohérente, que ce règlement a le défaut majeur d'être une mesure « *one shot* » et que, par conséquent, il ne règle pas le sort des membres du personnel du SIAMU pour l'avenir. Cependant, soucieux de répondre à l'attente du personnel de ce service, mon groupe s'abstiendra au moment du vote.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jan Béghin.

De heer Jan Béghin. — Mevrouw de Voorzitter, dit ontwerp van verordening heeft een lange weg afgelegd. Als voorzitter van de commissie kan ik daarover meepraten. Gelukkig zal vandaag uiteindelijk een beslissing worden genomen.

De CVP-fractie zal het ontwerp van verordening goedkeuren. Over de vorm zal ik mij als niet-jurist niet uitspreken. Als niet-jurist zou ik denken dat in geval van twijfel het Parlement het laatste woord moet hebben. De mogelijkheid om dan de Raad van State in te schakelen lijkt mij een aberratie, want ik dacht dat wij een soevereine instelling waren. Maar goed, juristen hebben hun eigen logica, de advocaten zullen er nog goed aan verdienen en de Raad van State zal, zoals gezegd, er ook nog aan te pas komen. We moesten een beslissing nemen omdat de inhoudelijke regeling geen verder uitstel duldt. Het dossier dateert al van april 1999. Dat is lang genoeg geweest.

Ik meen dat de verlofregeling voorafgaand aan het pensioen redelijk en billijk is uitgewerkt. De uitstapregeling moet kunnen bijdragen tot een verjonging van het korps. Indien inderdaad blijkt dat de uitstapregeling moet worden verlengd — na de 5 jaar waarvoor ze nu van kracht wordt — dan kunnen we dat later regelen.

In het belang van de veiligheid, zowel van de brandweperlui zelf als uiteindelijk van de bevolking zelf, moeten de operationele diensten dringend kunnen worden verjongd. Als de staatssecretaris in de commissie meedeelt dat er de komende 5 jaar tot 350 personeelsleden moeten worden vervangen, dan vraag ik mij af welke andere maatregelen zullen worden genomen om deze noodzakelijke verjonging succesvol te realiseren.

Positief is alleszins dat zich heel wat kandidaten hebben gemeld voor een job bij de brandweer. Het beroep heeft dus nog steeds voldoende aantrekkingskracht. Toch dringen wij er bij de staatssecretaris op aan dat hij zijn beleid voor de brandweer dynamisch voortzet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, le groupe Ecolo tient d'abord à souligner l'importance qu'il y a à faire évoluer le corps des pompiers bruxellois, particulièrement en ce qui concerne son personnel.

Des raisons étrangères au fonctionnement d'un service d'urgence ont conduit à la situation actuelle : un corps opérationnel âgé, trop âgé pour que le risque d'accidents soit réduit au minimum. Il y a donc urgence.

Les dispositions de fond du projet de règlement vont globalement dans le bon sens. Nous les avons d'ailleurs votées en commission, malgré quelques insatisfactions.

Il faut cependant revenir un court instant à la méthode. La précipitation mise pour choisir une voie juridique illégale, et donc sujette à recours, l'obstination à s'y enliser, alliée à une certaine lenteur du secrétaire d'Etat à la Mobilité dans ses compétences de Fonction publique, ont donné à l'ensemble de la discussion politique un caractère amateur et chaotique qui n'a pas facilité la discussion.

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Monsieur Daems, vous êtes pour la vitesse en mobilité ?

M. Alain Daems. — J'ai dit que pour ce qui concerne vos compétences en matière de Mobilité, il n'y a aucun problème, mais que, malheureusement, en ce qui concerne la Fonction publique, le démarrage était plus lent. C'est pour cela que je préfère vous appeler secrétaire d'Etat à la Mobilité, cela permet d'être plus positif à votre égard.

Cela étant dit, certains points tiennent particulièrement à cœur du groupe Ecolo, notamment la nécessité d'améliorer le fonctionnement conseil de direction et la transparence et la cohérence des organes dirigeants du SIAMU. Ce sont des tâches à entreprendre sans tarder et sans faiblesse.

Il faut rajeunir le personnel et rendre structurelles les possibilités de prépension qui restent, pour le moment, limitées à une mesure *one shot*. La question de l'âge dont ont déjà parlé les différents intervenants ne me semble pas mériter une longue discussion, si ce n'est que l'exemple donné par M. Riguelle et les raisons qui militent

en faveur d'une comparaison avec la situation à l'ABP nous semblent également pertinents.

Il faut objectiver les recrutements et les nominations et, à ce point de vue, la participation du Selor — qui, espérons-le, sera rapidement opérationnel et efficace — devrait permettre d'améliorer la situation.

Il faut également — et j'attire particulièrement l'attention sur ce point — rendre la physionomie du personnel du SIAMU plus conforme à la réalité de la population bruxelloise.

En commission des Affaires économiques, on discute actuellement des responsabilités du secteur privé en matière de discrimination à l'embauche et on arrive régulièrement au constat que certains pouvoirs publics, régionaux et pararégionaux, ne sont pas des exemples en la matière.

Parmi ces contre-exemples, le SIAMU fait figure de caricature.

L'objectif politique à s'assigner est donc d'atteindre une représentation proportionnelle des personnes d'origine étrangère au sein du SIAMU, comparable à la proportion de personnes d'origine étrangère dans la population bruxelloise.

Il y a donc encore du travail. Celui qui a été effectué aboutit à des solutions partielles et temporaires.

C'est néanmoins un premier pas dans la bonne direction quant au fond, c'est pourquoi le groupe Ecolo s'abstiendra au moment du vote sur l'ensemble de ce projet de règlement, en espérant qu'il n'aura pas le sort funeste que nous craignons devant le Conseil d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat.

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, je tiens à dire à M. Daems que je félicite M. Van Roye — momentanément absent, retenu par d'autres obligations — pour son rapport.

Mme la Présidente. — Je vous signale qu'il est venu expressément pour présenter ce projet, alors qu'il était excusé.

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je le sais. J'aurais voulu le remercier personnellement.

Il est vrai qu'il n'est pas simple d'établir un rapport sur une matière aussi compliquée que celle qui nous occupe, pas uniquement sur la forme mais aussi sur le fond.

M. Mostafa Ouezekhti. — C'est effectivement une tâche difficile.

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la

Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — C'est précisément la raison pour laquelle je le félicite, tout comme j'avais félicité un autre rapporteur, lors d'une séance précédente, Monsieur Ouezekhti, vous vous en souvenez certainement.

In ieder geval, ik wou onderstrepen dat de heer Van Roye een correct rapport heeft uitgebracht.

Daar voeg ik nog aan toe dat, mijns inziens, de gevolgde procedure niet kaduuk is. De procedure is nu dat het Parlement zich over een reglement moet uitspreken. Ik laat u opmerken dat de regeringen al 10 jaar worden geconfronteerd met uitspraken van onder andere de Raad van State die precies degenen die beroep tegen de andere procedure hadden aangetekend, gelijk gaven. Er zijn nu eenmaal twee federale wetten omtrent die materie die mekaar tegenspreken. U vindt mijn uitleg, die ik in commissie heb gegeven, terug in het schriftelijke verslag.

Misschien is dit inderdaad niet de meest adequate procedure. Ik had de keuze tussen twee mogelijkheden en ik heb deze procedure gekozen, omdat de timing mij daartoe noopte. Wie mij nu verwijt dat ik niet accuraat zou hebben gereageerd, moet ik er toch op wijzen dat, indien de procedure onmiddellijk was toegepast — dus zonder dat mensen van de brandweer zelf stokken in de wielen hadden gestoken — de eerste kandidaten de uitstapregeling hadden kunnen genieten, precies op het ogenblik dat nieuwe personeelsleden konden worden aangeworven. Ik herinner eraan dat de uitstapregeling pas kan worden toegepast op het moment dat er ook is gerekruteerd.

De procedure die ik heb gevolgd, moest ons toelaten de verscheidene fasen op mekaar af te stemmen. Als de regeling vandaag wordt goedgekeurd, kan zij in de loop van mei in het Staatsblad worden gepubliceerd, waarna zij op 1 juni toekomend in werking kan treden en de eerste kandidaten op 1 september met verlof kunnen gaan. Ik bedank alvast degenen die hieraan hun steun zullen verlenen.

Voorts onderstreep ik dat ik er voorstander van ben dat de procedure slechts één keer wordt toegepast. Overigens, in het voorakkoord dat ik met de vakbonden heb gesloten om de administratieve staking stop te zetten, heb ik ingestemd met hun vraag om het statuut, waaronder het pecuniaire statuut van het operationeel corps en de invoering van de uitstapregeling in het statuut, op de onderhandelingsstafel te leggen. We zullen dus eerst discussiëren over het statuut en na de zomer zetten we de onderhandelingen over een uitstapregeling voort. Daar heb ik aan toegevoegd dat ik een uitstap op 55 jaar zou laten onderzoeken.

U begrijpt dus meteen dat ik niet gewonnen ben voor een *one shot*-uitstapregeling. Hoewel ik er begrip voor heb dat in de federale regering stemmen opgaan om aan het brugpensioen te sleutelen met het oog op een « deeltijds » brugpensioen dat al zou kunnen ingaan op 50 jaar, kan ik dat niet aanvaarden voor de brandweer. Immers, de mogelijkheid van de leden van het operationeel corps om vervroegd met pensioen te gaan, heeft niets te maken met economische motieven, maar alles met het feit dat hun opdracht fysiek zwaar belastend is.

Tussen haakjes, de heer Riguelle klaagde aan dat de brandweermannen met een uitstapregeling op 56 jaar gediscrimineerd worden tegenover de personeelsleden van het Brussels Gewest, omdat de

terbeschikkingstelling er op 55 jaar ingaat. Welnu, ik herinner hem eraan dat het sinds de jaren tachtig aan de 5 500 personeelsleden van de MIVB toegestaan is om op 54 jaar uit te treden, en dit om economische redenen, wat ook als een discriminatie ten aanzien van het personeel van het Brussels Gewest kan worden beschouwd.

Kortom, ik ben het er niet mee eens dat de regeling slechts voor 5 jaar geldt. Het beroep van brandweerman is een zwaar beroep. De beperking in de tijd van de regeling werd echter overeengekomen tijdens de onderhandelingen tussen de federale regering en de vakbonden in 1999. Willen we de uitstapregeling bijvoorbeeld op 55 jaar laten ingaan of de *one shot*-maatregel vervangen door een algemene maatregel, dan hebben we niet het advies, maar de instemming nodig van de federale minister van Pensioenen. Welnu, deze laatste heeft er al op gealludeerd niet geneigd te zijn een maatregel in te voeren voor Brusselse brandweermannen, als Vlaamse en Waalse brandweermannen ook niet op 55 jaar met pensioen kunnen gaan. Zo'n regeling zou de Brusselse brandweermannen wel op gelijke voet met de andere gewestelijke ambtenaren plaatsen, maar hen ook bevoordelen tegenover de brandweermannen in de andere gewesten.

Ik heb er intussen wel bij minister Frank Vandebroucke schriftelijk op aangedrongen dat hij zich positief zou opstellen tegenover vragen om de regeling te verlengen en van toepassing te maken vanaf 55 jaar, waar we het allen over eens zijn, zowel in de regering als bij de raadsleden.

Sommige commissarissen hebben erop aangedrongen dat ik werk zou maken van een regeling. Ik zal in dit verband nog uitgebreid kunnen antwoorden naar aanleiding van de interpellatie van de heer Riguelle volgende week. Overigens heb ik genoteerd dat de PSC ook de problematiek van de taxi's ter harte zal nemen.

Mag ik er, ten eerste, aan herinneren dat we van bij mijn installatie, nu bijna 2 jaar geleden, begonnen zijn met de aanwervingsexamens? De organisatie ervan heeft door de accurate, maar moeizame werking van Selor, anderhalf jaar in beslag genomen.

Ten tweede hebben we, zoals gevraagd door de vakbonden, voor het eerst sinds jaren 40 statutaire personeelsleden aangeworven en er zullen er 30 bijkomen in het najaar. Ik ben ook aan het onderhandelen om nog eens 30 bijkomende personen onmiddellijk te werk te stellen wat kan door de versnelde vorming.

Ten derde, al jaren moeten er een negentigtal bevorderingen worden toegekend, zowel in het lager kader en het middenkader als bij de officieren, omdat de regels moesten worden aangepast. Dat hebben we ook gedaan en de 90 personen die in aanmerking kwamen, werden nu ook bevorderd.

Ten vierde, de uitstapregeling treedt binnenkort in werking.

Ten vijfde is er een nieuwe werkregeling.

Hiermee zijn we dus ingegaan op de vijf hoofdvragen van de vakbonden. Bovendien kan ik met genoegen meedelen dat ik vannacht met twee vakbonden — 1 vakbond heeft nog niet getekend — een voorakkoord heb gesloten over het nieuwe administratief en pecuniair statuut van het operationeel kader.

Alle voorwaarden zijn dus vervuld om de rust te laten terugkeren. Alleszins hoop ik dat 350 nieuwe mensen aan het werk kunnen, waarvan 80 de vacante plaatsen opvullen en 240 de personen vervangen die gebruikmaken van de uitstapregeling, tenminste als alle brandweermannen vanaf 56 jaar uittreden. We verplichten trouwens niemand om op die leeftijd op te stappen. Daarbij komt nog dat ook degenen die op pensioen gaan, zullen worden vervangen. Met andere woorden, binnen vier jaar zal één vijfde tot één derde van het brandweerkorps vernieuwd zijn. Dat schept zeker perspectieven, niet alleen op het vlak van de effectiviteit, maar ook op het vlak van de discipline, de samenwerking en de solidariteit.

Samengevat, we kunnen ons nu ook bezighouden met de werking van het korps om het te moderniseren. Ik geef u afspraak volgende week, woensdagnamiddag om daarover meer uitleg te verstrekken.

Ten slotte roep ik degenen die verklaard hebben zich bij de stemming te zullen onthouden, op om alsnog vóór te stemmen.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de Règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166 de la Constitution coordonnée.

Artikel 1. Deze verordening regelt een aangelegenheid bedoeld bij artikel 166 van de Gecoördineerde Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le présent règlement est d'application aux membres du personnel opérationnel du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale âgés de 56 ans au minimum et qui ont moins de 60 ans, et qui comptent au moins 25 années de service admissibles pour l'ouverture au droit à la pension dans le secteur public, à l'exclusion des bonifications pour études et d'autres périodes prises en compte pour la fixation du traitement.

Art. 2. Deze verordening is van toepassing op de leden van het operationele personeel van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp die ten minste 56 jaar en minder dan 60 jaar oud zijn en ten minste 25 in aanmerking komende dienstjaren tellen voor de opening van het recht op pensioen in de openbare sector, met uitsluiting van de bonificaties voor studies en van andere perioden die voor de vaststelling van de wedde in aanmerking werden genomen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Les membres du personnel visés à l'article 2 peuvent à leur demande bénéficier du congé préalable à la mise à la pension, dénommé ci-après congé. La demande doit être adressée par lettre recommandée au Fonctionnaire dirigeant et au Fonctionnaire dirigeant adjoint au moins trois mois avant la date de début du congé figurant dans la requête. Le congé débute le premier jour du mois calendrier. La possibilité de congé débute le premier jour du quatrième mois après l'entrée en vigueur de ce règlement et se termine 5 ans plus tard.

Art. 3. De in artikel 2 bedoelde personeelsleden kunnen op hun verzoek in verlof voorafgaand aan het pensioen worden gesteld, hierna genoemd : het verlof. De aanvraag geschiedt per aangetekende brief gericht aan de Leidend en Adjunct Leidend Ambtenaren ten minste drie maanden vóór de datum van aanvang van het verlof vermeld in het verzoekschrift. Het verlof vangt aan op de eerste dag van een kalendermaand. De mogelijkheid tot verlof vangt aan op de eerste dag van de vierde maand ná de inwerkingtreding van deze verordening en eindigt 5 jaar later.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. § 1^{er}. — La durée du congé visé à l'article 3 est limitée à 4 ans maximum. La période de congé est assimilée à une période d'activité de service et l'agent conserve pendant cette période ses titres aux majorations intercalaires dans l'échelle de traitement dont il bénéficiait avant le début du congé.

§ 2. — Le membre du personnel bénéficie d'un congé jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel il atteint l'âge de soixante ans.

§ 3. — L'agent est d'office mis à la retraite à l'âge de soixante ans.

Art. 4. § 1. — De duur van het verlof bedoeld in artikel 3 is vastgesteld op maximum 4 jaar. Deze verlofperiode wordt met dienstactiviteit gelijkgesteld en het personeelslid behoudt tijdens deze periode zijn rechten op tussentijdse verhogingen in de weddeschaal die hij genoot voor de aanvang van het verlof.

§ 2 — Het personeelslid is met verlof tot de laatste dag van de maand waarin het de leeftijd van zestig jaar bereikt.

§ 3. — Het personeelslid wordt ambtshalve gepensioneerd op de leeftijd van 60 jaar.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. L'agent bénéficiant d'un congé préalable à la pension obtient un traitement d'attente égal à 80 % du montant annuel calculé comme suit :

— Montant de base : le montant annuel conformément à l'échelle de traitement ayant servi de base durant la fixation du traitement de l'agent, majoré de la prime de bilinguisme et des éventuels suppléments, à l'exclusion des indemnités pour travail de nuit et de week-end.

— Le montant annuel est le montant de base majoré :

— pour les non officiers : de 1 % par année prestée effectivement en service continu basé sur des prestations de 24 heures et ceci avec un maximum de 25 %;

— pour les officiers de 0,5 % par année prestée effectivement en service continu basé sur des prestations de 24 heures et ceci avec un maximum de 12,5 %.

Art. 5. Het personeelslid met verlof voorafgaand aan het pensioen bekommt een wachtgeld gelijk aan 80 % van het jaarbedrag dat als volgt wordt berekend :

— Basisbedrag : het jaarbedrag overeenkomstig de weddenschaal die gedurende de maand voor de toekenning van het verlof gehanteerd werd voor de vaststelling van de wedde van het personeelslid, vermeerderd met de tweetaligheidspremie en eventuele bijlagen, met uitsluiting van de vergoedingen voor nacht- en weekeindwerk.

— Het jaarbedrag is het basisbedrag vermeerderd met :

— voor de niet-officieren : 1 % per effectief gepresteerd jaar in continudienst gebaseerd op prestaties in 24 uur en dit met een maximum van 25 %;

— voor de officieren : 0,5 % per effectief gepresteerd jaar in continudienst gebaseerd op prestaties in 24 uur en dit met een maximum van 12,5 %.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. L'agent obtient également 80 % du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année dont il aurait bénéficié en cas de prestations complètes.

Art. 6. Het personeelslid ontvangt tevens 80 % van het vakantiegeld en van de eindejaarstoelage die hem zouden worden uitgekeerd, als zou hij volledige prestaties volbrengen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Une fois la demande introduite, il n'est plus possible de revenir sur la date de la mise à la pension, ni sur celle de la mise en congé préalable à la mise à la pension.

Art. 7. Op de datum van de pensionering en deze van de daaraan voorafgaande verlofperiode, kan na het indienen van de aanvraag bedoeld in artikel 3, niet meer worden teruggekomen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Pendant la période de congé, l'agent est placé hors cadre. Il est remplacé par un agent statutaire recruté dans un grade de recrutement conformément au statut administratif des agents du Ser-

vice d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 8. Gedurende de verlofperiode wordt het personeelslid buiten kader geplaatst. Hij wordt vervangen door een statutair personeelslid gerekruteerd in een wervingsgraad, conform het administratief statuut van de personeelsleden van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Le membre du personnel bénéficiant du congé visé à l'article 3 du présent règlement, peut exercer d'autres activités professionnelles moyennant autorisation préalable du Conseil de direction.

Dans le cas cependant où les revenus de cette activité professionnelle dépassent les limites en matière de cumul prévues aux articles 4 et 9 de la loi du 5 avril 1994 régissant le cumul des pensions du secteur public avec des revenus provenant d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement, le traitement d'attente sera réduit ou supprimé de la même manière qu'une pension de retraite.

Afin de garantir le respect de cette disposition, l'agent déclare expressément dans la demande visée à l'article 2 qu'il autorise le Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale à recueillir toute information utile, entre autres auprès de l'Administration des Contributions.

Art. 9. Het personeelslid dat geniet van het verlof bedoeld in artikel 3 van dit reglement, kan, mits voorafgaande toelating van de Directieraad, andere beroepsactiviteiten uitoefenen.

Indien echter de inkomsten uit die beroepsactiviteiten de grenzen inzake cumulatie bepaald bij de artikelen 4 en 9 van de wet van 5 april 1994 houdende regeling van de cumulatie van pensioenen van de openbare sector met inkomsten voortvloeiend uit de uitoefening van een beroepsactiviteit of met een vervangingsinkomen overschrijden, wordt het wachtgeld verminderd of geschorst op dezelfde wijze als een rustpensioen.

Teneinde de naleving van deze bepaling te verzekeren geeft het personeelslid in de aanvraag bedoeld in artikel 2, uitdrukkelijk de toestemming aan de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp om elke nuttige informatie, onder meer bij de Administratie der Belastingen, op te vragen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 10. Deze verordening treedt in werking de dag waarop ze in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. L'exécution du présent règlement est confiée au ministre ou secrétaire d'Etat chargé de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente.

Art. 11. De minister of staatssecretaris belast met Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp wordt belast met de uitvoering van deze verordening.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal deze namiddag plaatshebben.

Je suspends la séance pendant quelques instants, en attendant l'arrivée du ministre Tomas, à qui est adressée la première interpellation, et qui assiste à une autre réunion.

— *La séance est suspendue à 10 h 55.*

De vergadering wordt geschorst om 10.55 uur.

Elle est reprise à 11 h 05.

Ze wordt hervat om 11.05 uur.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

INTERPELLATIONS. — INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. BENOIT CEREXHE A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « L'EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE EN MATIERE ENERGETIQUE EN REGION BRUXELLOISE »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT CEREXHE TOT DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE « DE EVOLUTIE VAN DE RE-

GELGEVING IN VERBAND MET DE ENERGIE IN HET BRUSSELS GEWEST »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour développer son interpellation.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, cela fera exactement deux ans, jour pour jour — c'était le 29 avril 1999 — que le gouvernement fédéral transposait en droit interne la directive européenne de février 1997 libéralisant le marché de l'électricité et visant à établir progressivement un marché européen de l'électricité concurrentiel et compétitif.

La directive veut ainsi éliminer de manière progressive les entraves aux échanges intracommunautaires et permettre aux consommateurs d'électricité de profiter des avantages que peut offrir un marché concurrentiel, notamment la liberté de choix des producteurs et fournisseurs et la réduction des différences de prix.

A cette fin, la directive imposait aux Etats membres un cadre que ces derniers étaient libres d'aménager au mieux, en fonction des particularités de leur marché national.

La libéralisation du marché de l'électricité doit notamment permettre une meilleure concurrence entre producteurs et donc, en principe, entraîner les tarifs à la baisse.

Récemment pourtant, et vous l'avez certainement lu comme moi, Monsieur le Ministre, l'association de consommateurs *Test-Achats* dénonçait pour la deuxième fois en deux ans la cherté de l'électricité dans notre pays et dans notre Région en particulier.

Il faut bien observer que les promesses liées à la libéralisation du marché de l'électricité se font plus qu'attendre. Mercredi, la Commission européenne elle-même intervenait pour dénoncer les retards pris par notre pays en terme de libéralisation. Or, si, dans le cadre de l'application de la loi fédérale du 29 avril 1999 transposant la directive européenne, une série de décisions doivent toujours être prise par le pouvoir fédéral, il n'en demeure pas moins que les régions — et la Région bruxelloise en particulier — disposent de compétences non négligeables, susceptibles d'influencer considérablement cette évolution de libéralisation du marché.

Je ne vous ferai pas l'outrage, Monsieur le Ministre, de vous faire un cours sur les compétences dont dispose notre Région en cette matière.

La Région bruxelloise est ainsi compétente en ce qui concerne le réseau de transport local et le réseau de distribution; elle l'est aussi en matière de production lorsqu'il s'agit d'unités de production basées sur des énergies renouvelables ou lorsqu'il s'agit d'unités de production reliées au réseau de distribution ou au réseau de transport local d'une tension inférieure à 70 000 volts; elle l'est encore en matière de promotion des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Vous n'ignorez certainement pas, Monsieur le Ministre, les enjeux liés à la réorganisation du marché de l'électricité.

En effet, la directive européenne relative aux règles communes pour le marché de l'électricité entraînera un véritable bouleversement

du paysage électrique des Etats membres et singulièrement du paysage électrique belge, tant fédéral que régional.

Les domaines de compétences touchés par cette évolution — l'économie, l'emploi, l'environnement notamment — sont multiples et les acteurs concernés, à savoir les entreprises, les ménages, les pouvoirs publics et les pouvoirs locaux sont nombreux.

On ne peut ignorer les conséquences et les bouleversements de cette évolution. Celle-ci entraînera forcément un bouleversement du paysage électrique de notre Région.

La question que je me pose donc aujourd'hui, et que je vous pose par la même occasion, est celle-ci : quelle sera pour vous, Monsieur le Ministre, l'ampleur de ces bouleversements pour notre Région et, surtout, comment envisagez-vous de répondre aux multiples défis de cette libéralisation ?

Je ne peux vous cacher, Monsieur le Ministre, que je suis inquiet car vous me semblez, en cette matière, être affecté d'une panne prolongée de courant qui ne sera pas sans conséquences dommageables à court terme pour notre Région.

Ainsi, en matière de compétitivité, le secrétaire d'Etat fédéral à l'Energie a reconnu que nos PME étaient actuellement fort désavantagées en matière de tarification électrique par rapport aux grandes entreprises et ce, en comparaison avec les pays voisins.

Il sera donc impératif d'aligner progressivement les prix appliqués aux prix pratiqués par nos voisins, sous peine de mettre sérieusement en difficultés nos entreprises et en particulier les plus petites d'entre elles.

En matière d'emploi, nous savons que nombre d'emplois sont générés par l'activité électrique des intercommunales.

Vont-ils être maintenus ? De nouveaux emplois vont-ils apparaître à ce niveau si les intercommunales ont la possibilité de diversifier leurs activités et de développer leur rôle en tant que fournisseur d'électricité ?

Quand les consommateurs résidentiels que sont les ménages et que nous sommes tous pourront-ils s'adresser au fournisseur de leur choix ?

En matière d'énergie et d'environnement, profiterez-vous de cette réorganisation forcée du marché de l'électricité pour stimuler l'utilisation rationnelle de l'énergie et développer la production d'électricité au départ d'énergies renouvelables ?

L'électricité apporte quelque 24 milliards par an aux communes, soit 5 à 10 % de leurs recettes. Si les communes conservent le monopole pour la fourniture d'électricité aux clients captifs, les dividendes attribués vont cependant diminuer progressivement par suite de la concurrence des prix pratiqués par les pays voisins et entre les fournisseurs potentiels.

Cette évolution inéluctable impliquera la nécessité pour les communes de trouver des sources alternatives de financement. Se traduiront-elles par des taxes communales accrues pour les ménages ? Cela remettrait en cause les priorités de votre gouvernement qui ne souhaite pas que la pression fiscale globale pesant sur les habitants

de notre Région soit augmentée. Quelles pistes votre gouvernement a-t-il en la matière ? Comment comptez-vous aider les communes face aux investissements financiers conséquents auxquels elles devront impérativement consentir ?

Vous m'excuserez, Monsieur le Ministre, de ne soulever ici que quelques-uns de ces défis, mais ils sont si nombreux !

Face à ceux-ci, je ne peux vous cacher mon inquiétude quant à l'inertie dans laquelle me semble plongé votre gouvernement à l'heure actuelle.

Vous avez en effet un rôle important à jouer, puisque votre mission est d'organiser au mieux, dans l'intérêt général, le « nouveau marché de l'électricité ». Mais force est de constater que, depuis deux ans, c'est le point mort.

Je vous interpelle donc, Monsieur le Ministre, sur cette non-évolution du cadre régional en cette matière. La loi fédérale prévoit une concertation régulière entre l'Etat fédéral et les régions. Quel est aujourd'hui l'état de ces travaux ?

On sait aussi que le calendrier d'ouverture du marché est d'une grande importance pour les différents types de consommateurs. Pouvez-vous nous indiquer les seuils d'éligibilité à partir desquels les clients peuvent conclure un contrat de fourniture avec un producteur, fournisseur, ou intermédiaire de leur choix ?

Y-a-t-il aujourd'hui des sociétés bruxelloises qui bénéficient de cette opportunité ? Il nous semble en effet que la STIB, grande consommatrice d'électricité, devrait pouvoir revendiquer très rapidement cet accès au marché libéralisé. A la clé, des gains importants pourraient être dégagés, au bénéfice soit d'une politique tarifaire à la baisse de la STIB, soit d'un allègement sensible des finances régionales.

Les PME peuvent-elles également nourrir l'espoir de bénéficier très rapidement des avantages liés à l'ouverture du marché ? En ce qui concerne l'éligibilité des clients résidentiels, à partir de quand sera-t-elle examinée ?

Respecterez-vous ainsi le vœu de la commissaire européenne à l'Energie d'accélérer l'ouverture du marché afin qu'en 2005 tous les consommateurs soient « libres » et que l'ouverture soit totale pour tous les usagers non domestiques dès 2003 ?

Une accélération de la libéralisation pourrait en effet entraîner de manière sensible les prix à la baisse. Le gouvernements régionaux peuvent accélérer cette ouverture du marché. Mais vous, que faites-vous ? Que ferez-vous ? La Wallonie s'est dotée d'un début de législation; la Région flamande, aussi. Une nouvelle fois, la Région bruxelloise, avec son million d'habitants directement concernés par le prix de l'électricité, est à la traîne.

Par ailleurs, le gouvernement régional doit aussi déterminer le gestionnaire du réseau de distribution; certains ont manifesté l'intention de briser le monopole d'Electrabel en accordant la gestion du réseau régional à une personne morale de droit public, de type « intercommunale » : est-ce là la piste que privilégie le gouvernement régional bruxellois ?

Je vous rappellerai que l'Europe vient d'inviter la Belgique à plus de transparence en matière d'intercommunales d'énergie.

Dans le même contexte, le gouvernement encourage-t-il les communes à devenir actionnaires du futur gestionnaire du réseau de transport ? Si oui, avec quels moyens et quelles aides régionales ?

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — De quel réseau de transport parlez-vous ?

M. Benoît Cerexhe. — Je parle du réseau de transport d'énergie, Monsieur le Ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Parlez-vous du réseau de transport régional ou national ?

M. Benoît Cerexhe. — Je parle du réseau de transport régional, bien entendu. Je vois difficilement les communes devenir actionnaires du réseau de transport national !

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Vous êtes vraiment très mal informé sur ce qui se discute à l'heure actuelle !

M. Benoît Cerexhe. — Ce n'est pas de ma faute si le gouvernement ne nous communique aucune information sur ce qui se fait à ce niveau-là !

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Je pensais que vous lisiez la presse de temps en temps !

M. Benoît Cerexhe. — J'espère que les débats aussi importants ne se font pas par le biais de la presse ! Si c'est votre conception de la démocratie, moi j'en ai une autre ! C'est dans cette optique-là que j'ai déposé cette interpellation aujourd'hui. Je n'ai pas l'habitude de faire des débats au travers de la presse. Votre conception du fonctionnement de la démocratie me désole !

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Non ! Je désirais simplement savoir ce que vous connaissiez sur le sujet et je constate que vous n'y connaissez pas grand-chose.

M. Benoît Cerexhe. — Je m'informe au travers des discussions et débats parlementaires et non au travers de la presse.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Je vous dispenserai un petit cours.

M. Benoît Cerexhe. — Ne jouez pas au professeur !

Madame la Présidente, je suis désolé de voir la manière dont le ministre réagit à mon interpellation, qui n'a pas d'objectif polémique. Notre seul objectif est d'avoir un certain nombre d'informations sur la conception que vous avez en la matière. Si vous estimez que je dois lire la presse, la prochaine fois, je lirai les journaux chez moi, bien au chaud. Ce sera peut-être plus agréable que de vous avoir en face de moi !

Si je puis me permettre de vous poser des questions sans que cela vous irrite ...

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Quand on vous pose des questions, cela vous irrite !

M. Benoît Cerexhe. — Vous ne posez pas des questions, vous faites des réflexions.

Parallèlement, je vous interpelle aussi, Monsieur le Ministre, sur la manière dont vous intégrez les nouvelles règles en matière de libéralisation du marché de l'électricité et les contraintes liées à la promotion et au développement de l'énergie verte.

Vous n'ignorez pas que les directives européennes imposent que 6 pour cent de la consommation intérieure d'électricité de la Belgique proviennent d'énergies dites « propres ».

S'il semble naturellement impensable que la Région bruxelloise puisse produire en masse de l'électricité verte (éoliennes, force marémotrice, biomasse, force hydraulique, ...), rien ne l'empêche cependant de s'inscrire dans cette démarche et de permettre à la Belgique de remplir ses objectifs en privilégiant l'achat d'électricité auprès de producteurs qui feraient des efforts en matière d'énergie renouvelable.

Quels sont les objectifs fixés aujourd'hui par le gouvernement régional ?

L'attribution de *certificats verts* doit normalement permettre de certifier le degré de « durabilité » de l'électricité distribuée sur le futur réseau régional. Pour une région urbaine comme la nôtre, c'est l'un des moyens principaux pour participer au mouvement. Où en est-on avec lesdits certificats verts ?

Par ailleurs, que fait le gouvernement régional bruxellois pour promouvoir à Bruxelles la production d'énergie verte ?

Les énergies solaires et photovoltaïque restent des solutions praticables à l'échelle locale et régionale. Elle souffrent de plus l'avantage de participer pleinement aux objectifs fixés par les Protocoles de Kyoto et de La Haye.

Le secrétariat d'Etat à l'Energie a une nouvelle fois insisté, cette semaine, sur ces objectifs.

Que fait votre gouvernement pour promouvoir ces types d'énergie en Région bruxelloise ? Quelles sont enfin les initiatives que vous prenez, Monsieur le Ministre, pour développer la cogénération dans notre Région ? Des adaptations à la législation en matière de permis d'environnement — permis d'urbanisme et permis d'exploiter — ne devront-elles pas être prises ?

Deux ans, jour pour jour, après la loi fédérale transposant la directive européenne, la Région reste malheureusement en rade. Je le répète, je suis inquiet quant à votre inertie en ce domaine.

Mais je comprends cependant que les enjeux pour notre Région sont potentiellement énormes et qu'il s'agit de prendre la bonne direction et de poser les bons choix.

C'est pourquoi, je pense que le Parlement — mais vous n'avez peut-être pas la même conception — peut vous aider, Monsieur le Ministre.

Dès lors, je vous propose la création d'une commission spécialisée et prospective, chargée, au cours des prochains mois, d'examiner en urgence toutes les questions relatives à la réorganisation du marché régional de l'électricité et d'entendre à cette fin un certain nombre d'acteurs et de spécialistes qui apporteront les éclairages nécessaires.

Je déposerai en conclusion de mon interpellation une motion invitant explicitement à la création de cette commission.

J'ose espérer que cette proposition, si elle est adoptée par la majorité de notre Conseil, vous permettra, Monsieur le Ministre, d'augmenter sensiblement « l'ampérage » nécessaire quant à la priorité à accorder à ce dossier. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. François Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, M. Cerexhe vient de développer une interpellation dont l'objet est particulièrement pertinent. En effet, la libéralisation du marché de l'électricité constitue un défi majeur pour les Etats membres de l'Union européenne et, par voie de conséquence, compte tenu de notre système institutionnel, pour la Région bruxelloise.

Il est donc opportun qu'un débat ait lieu sur ce thème au sein de notre Parlement, débat qui intègre, outre la question de la structure et du prix sur laquelle M. Cerexhe s'est longuement étendu — et je suis convaincu que M. le ministre y apportera toutes les réponses nécessaires — également les questions liées au développement des énergies renouvelables, à la co-génération, à l'efficacité énergétique et aux économies d'énergie. Ce sera d'ailleurs mon propos.

M. Cerexhe a dit que les directives européennes imposent une part de 6 pour cent des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité. Je me permets à cet égard de reprendre M. Cerexhe à ce sujet, car les 6 pour cent sont relatifs à la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie, mais ce pourcentage passe à 14 pour cent en ce qui concerne la production d'électricité sous forme d'énergie renouvelable.

En outre, ces objectifs viennent d'être revus à la hausse par la Commission européenne. Dans son Livre vert intitulé « vers une stratégie européenne de sécurité d'approvisionnement énergétique », la Commission propose de faire passer de 6 à 12 pour cent la part des énergies renouvelables dans l'énergie et de 14 à 22 pour cent leur part pour la production d'électricité d'ici 2010. Or, si l'on sait que les capacités hydroélectriques sont pratiquement saturées dans l'Union européenne, c'est donc un apport beaucoup plus substantiel du solaire et de l'éolien qui est requis, comme l'a souligné judicieusement la Commission Ampère établie au niveau fédéral pour planifier l'avenir énergétique du pays.

Or, en matière d'énergies renouvelables, nous avons des compétences étendues et, par ailleurs, nous avons des obligations — d'autres collègues y reviendront — liées à la mise en œuvre du

Protocole de Kyoto visant, notamment, à limiter les émissions de gaz provenant de la combustion des énergies fossiles.

Ce n'est pas le marché qui va permettre un plus grand pourcentage d'électricité provenant des énergies renouvelables, du moins tant que le prix de l'électricité ne reflète pas complètement les coûts et profits que génèrent les énergies renouvelables pour la société et l'environnement et tant que les coûts externes des méthodes traditionnelles de production d'énergie ne sont pas pris en compte.

Il faut donc des mesures publiques d'encouragement visant à promouvoir les énergies renouvelables. Or, je dois bien constater une certaine timidité du gouvernement dans ce domaine, à moins que le ministre ne fasse état d'éléments neufs. En effet, seule une prime aux chauffe-eau solaires, qui ne fait que rattraper un retard important par rapport aux deux autres régions, a été instaurée. N'y aurait-il pas lieu d'avoir une politique plus ambitieuse en la matière, dans le contexte national, compte tenu des exigences de l'Union européenne, en commençant par l'exemple des pouvoirs publics, par exemple à travers l'équipement des bâtiments publics en panneaux de cellules photovoltaïques ?

En matière de production combinée de chaleur et d'électricité, la Belgique pourrait mieux faire. La cogénération sur l'ensemble du territoire ne représente que 10 pour cent du total de la production brute d'électricité contre 40 pour cent aux Pays-Bas et au Danemark. Or, outre l'industrie de la production électrique, l'industrie de transformation et les entreprises du secteur tertiaire comme les hôpitaux, les centres sportifs, les complexes hôteliers, sont des secteurs qui se prêtent aux investissements dans la cogénération.

Ici aussi, il convient que la Région soutienne financièrement de tels investissements, mais aussi qu'elle promeuve des modalités de financement tels que le système du tiers investisseur et l'octroi de prêts par la Banque européenne d'investissement. L'encouragement à la passation d'accords volontaires avec les secteurs industriels ou les secteurs des services peut également constituer un moyen intéressant pour promouvoir le développement de la production combinée chaleur-électricité : les Pays-Bas ont déjà largement recouru à cet instrument. Je serais donc heureux d'entendre le ministre sur la politique du gouvernement en la matière.

Je termine par le thème de l'efficacité énergétique. L'objectif de l'Union européenne est de réduire l'intensité énergétique de 1 pour cent par an, réalisant ainsi en 2010 les 2/3 du potentiel d'économie évalué à 18 pour cent de la consommation d'énergie.

Ce chiffre est intéressant. En gros, les économies susceptibles d'être réalisées grâce à l'efficacité énergétique représentent un gisement de l'ordre de 20 pour cent de la consommation d'énergie. Dans son avis — auquel j'ai participé — rendu en décembre 2000 sur la communication de la Commission européenne relative au Plan d'action visant à renforcer l'efficacité énergétique dans l'Union, le Comité des Régions faisait remarquer « que les collectivités locales et régionales se trouvent en position idéale pour montrer la voie en ce qui concerne les marchés publics des technologies efficaces du point de vue énergétique, ce qui serait de nature à doper une industrie en phase de développement. ».

En outre, la Région est éligible au programme SAVE de l'Union européenne qui, je le souligne, offre un soutien financier à la création

d'agences de l'énergie dans les Régions. M. le ministre peut-il me faire savoir ce qui est fait et envisagé dans ce secteur clé de l'efficacité énergétique ?

Pour conclure, Monsieur le Ministre, je dirais que le gouvernement doit vraiment faire preuve d'innovation en matière de politique énergétique. J'espère en tout cas qu'il nous apportera à cet égard un message d'espoir. Nous devons donc promouvoir une politique qui fasse une part plus grande à la maîtrise de la demande et aux énergies renouvelables et décentralisées. Cette politique se doit d'impliquer un grand nombre de « décideurs » de tous niveaux, des chercheurs aux consommateurs en passant par les entreprises, les artisans du bâtiment, les architectes, les associations de la société civile, etc.

Ces décideurs ne sont pas principalement des acteurs du monde de l'énergie, mais des acteurs dont les décisions influencent les consommations énergétiques finales. Sans action sur eux et avec eux, il n'y a pas de politique énergétique basée sur la demande qui soit possible. J'espère que vous agirez dans cette voie, et c'est avec intérêt que j'écouterai vos réponses. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il y a un an Mme Emmerly et moi-même nous avons interpellé en commission des Affaires économiques le ministre Tomas sur la libéralisation du secteur de l'électricité en Région bruxelloise. Malgré l'importance des enjeux, ce débat n'avait pas attiré les foules puisque nous avions été les deux seules à intervenir. Il semble que ce sera une nouvelle fois le cas aujourd'hui et je le déplore.

Le ministre Tomas nous avait répondu « *qu'il avait l'intention de déposer prochainement sur la table du gouvernement un projet de telle sorte que le texte puisse être transmis à notre Assemblée pendant la présente session.* ». Il justifiait déjà à ce moment-là le retard par une mise en œuvre difficile de la loi fédérale du 29 avril 1999.

Au-delà de la question du délai et du retard, je posais déjà il y a un an la plupart des questions posées par M. Cereuxe quant aux objectifs et options prises par la Région bruxelloise.

Elles portaient principalement sur trois enjeux :

1° la fixation des seuils d'éligibilité et le calendrier d'ouverture. Le groupe Ecolo estime qu'il faut prévoir des mécanismes favorisant l'éligibilité des clients achetant de l'électricité verte. Pour la basse tension, nous pensons qu'il est préférable qu'elle ne soit rendue éligible au grand public que lorsque toutes les obligations de service public auront été imposées à tous les fournisseurs susceptibles de les fournir en électricité.

2° Nous demandions également les concrétisations des obligations de service public imposées par la directive européenne concernant la protection de l'environnement et les aspects sociaux garantissant un droit à l'énergie pour tous.

3° En ce qui concerne la protection de l'environnement, le groupe Ecolo demandait de profiter de cette réforme pour réduire la facture

énergétique en Région bruxelloise et pour développer le recours aux énergies renouvelables et, surtout à Bruxelles, à la cogénération, tout cela dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Kyoto.

Nous avons déploré le manque de transparence dans la gestion des fonds sociaux et URE et proposé que ceux-ci soient gérés directement par la Région et plus par les intercommunales juges et parties. Jusqu'à présent, aucune relation organisée et d'intégration entre la politique des intercommunales et la politique régionale de l'énergie n'existe.

Je cite là un rapport de l'Administration régionale de l'énergie.

Nous vous avons aussi interrogé, Monsieur le Ministre, sur la coopération entre les régions et le fédéral. D'après nos informations, la Région bruxelloise était loin de briller par une implication active. Vous aviez été précis sur les retards dans la mise en œuvre de la loi fédérale, mais extrêmement vague sur la mise en œuvre régionale. Vous vous étiez contenté de parler de concertation avec les deux autres régions, de procéder à une ouverture plus large du marché, par étapes progressives, de codifier les missions de service public et de proposer la pérennisation d'un tarif social.

Comme le Parlement n'avait toujours pas reçu, comme promis par le ministre, de projet d'ordonnance à la fin de la session précédente et pour provoquer un débat que nous estimions important pour les consommateurs, le groupe Ecolo a profité des vacances parlementaires pour déposer lui-même une proposition d'ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région bruxelloise. Notre proposition a été prise en considération le 7 novembre 2000 et a été mise à l'ordre du jour de la commission des Affaires économiques où il a été décidé qu'elle serait examinée en même temps que le projet du gouvernement qu'on attend toujours. En septembre 2000, nous avons lu un communiqué de presse du ministre Tomas qui annonçait que son projet était passé en première lecture au Conseil des ministres.

Depuis lors, les convoyeurs attendent.

Le 14 mars, j'ai encore interrogé le ministre en commission des Affaires économiques sur la gestion des fonds URE et la pseudo promotion qui en est faite par les intercommunales. Là aussi il m'a répondu que « *la gestion desdits fonds serait modifiée dans le cadre de l'ordonnance libéralisant l'électricité et qu'il soumettrait des dispositions favorables à l'utilisation rationnelle de l'énergie totalement indépendantes des producteurs.* ». Une fois de plus, le débat est reporté. Le ministre m'avait répondu que son projet serait certainement déposé avant Pâques.

Apparemment, il n'y a toujours pas de projets sur la table.

Le ministre a sûrement de bonnes raisons pour justifier ce retard, le fédéral a toujours bon dos, le Conseil d'Etat aussi, qui aurait fait énormément de remarques sur le premier projet.

Nous devons bien constater simplement que le décret flamand a été voté le 17 juillet 2000 et que le décret wallon a été voté le 28 mars 2001, à l'unanimité, et tout ça malgré les retards imputables au fédéral.

Le débat n'aura pas lieu aujourd'hui, mais le groupe Ecolo espère qu'il viendra prochainement à la commission *ad hoc*, c'est-à-dire la

commission des Affaires économiques. Et là, le groupe Ecolo espère avoir un débat ouvert, qui ne se limitera pas aux enjeux techniques et qui s'ouvrira en dehors de cette enceinte.

Nous avons quelques craintes et des regrets sur le manque de concertation préalable. Le projet tel qu'il nous a été présenté a été préparé presque exclusivement par les intercommunales et par son partenaire privé, Electrabel; l'administration bruxelloise n'a pratiquement joué aucun rôle dans sa rédaction.

En Wallonie, si le projet a finalement été voté à l'unanimité, c'est parce qu'il a fait l'objet d'une très large concertation préalable au dépôt du texte au Parlement. Il a été présenté et discuté avec les représentants des acteurs du marché, notamment les syndicats, l'Union des villes et des communes, les représentants des entreprises, le Conseil de la consommation, les intercommunales d'électricité, le Conseil économique et social wallon et le Conseil supérieur des villes. A la suite de cette large concertation, le document a été amendé pour faire place à un document équilibré qui intègre les contraintes des différents métiers, tout en gardant la philosophie générale de départ, c'est-à-dire ne pas faire supporter la baisse des coûts attendus de l'électricité par l'environnement, par l'emploi ou par les personnes les plus démunies de la population.

Il y a eu aussi de nombreux articles d'information et de vulgarisation dans la presse.

Cela me semble insuffisant. Il importe également de mener un débat dans cette enceinte.

D'après mes informations, la concertation en Région bruxelloise s'est limitée à une demande dans l'urgence au Conseil économique et social et au Conseil d'Etat. On aurait pu accepter le retard s'il avait servi à cette même large concertation des acteurs concernés. Il y a juste eu un débat organisé par la coordination gaz-eau-électricité avec les parlementaires de chaque parti. Seuls moi-même et M. de Patoul étions présents et c'était un peu surréaliste puisqu'officiellement, il n'y avait pas de texte déposé au Parlement.

En conclusion, ce dossier comporte des enjeux extrêmement importants pour toute une série d'acteurs :

— pour les consommateurs, qui devraient enfin voir leurs factures diminuer et se voir garantir un droit à l'énergie pour tous, même pour ceux qui ne parviennent plus, à un certain moment, à payer leurs factures;

— pour les communes et leur participation dans les intercommunales dont elles retirent d'importants dividendes;

— pour les travailleurs du secteur qui s'inquiètent pour leur emploi;

— pour l'environnement qui doit être mieux protégé grâce à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la cogénération, dont l'évolution est très lente à Bruxelles.

Encore une fois, on ne peut que constater, sur ce dossier important pour toute une série d'acteurs, que notre Région est à la traîne et devra s'aligner sur les deux autres Régions. Vous ne pouvez plus prendre le prétexte du retard du fédéral puisque les deux autres Régions vous ont montré la voie. Le groupe Ecolo a fait de même par

le dépôt de notre proposition d'ordonnance. Qu'attendez-vous encore ? (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Isabelle Emmery.

Mme Isabelle Emmery. — Madame la Présidente, une première question s'impose tout d'abord après avoir écouté Benoît Cerexhe. Etait-il vraiment nécessaire d'anticiper aujourd'hui le débat sur un sujet qui sera prochainement à l'ordre du jour de notre assemblée ?

En effet, comme ne manquera certainement pas de le confirmer le ministre compétent, un projet d'ordonnance relatif à l'organisation du marché de l'électricité en Région bruxelloise devrait bientôt arriver en discussion en commission de l'Economie.

Il n'y a donc nul besoin de créer une commission *ad hoc*. Le lieu de débat existe déjà, ce que semble ignorer M. Cerexhe.

Les membres de cette commission ont d'ailleurs reçu à la fin de l'année dernière l'avis du Conseil économique et social concernant le projet en question. La presse s'est également fait l'écho à maintes reprises des intentions du gouvernement et en particulier du ministre Eric Tomas sur le dossier énergétique.

Si retard il y a eu, il incombe, comme l'a souligné le ministre en réponse à une interpellation que Mme Meunier et moi-même lui avions adressée en avril de l'année dernière, à des mesures prises au niveau fédéral, notamment la commande d'un rapport d'experts et la mise en œuvre non encore opérationnelle de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz.

On comprend dès lors d'autant plus mal les inquiétudes relayées dans l'interpellation de Benoît Cerexhe, ou bien serait-ce simplement de l'impatience, impatience de voir transposer la directive européenne relative à la libéralisation du marché de l'électricité ? Si tel est le cas, c'est alors l'occasion pour le groupe socialiste de tempérer les ardeurs de l'interpellateur et de rappeler un certain nombre d'éléments importants.

Si, jusqu'à présent, l'organisation des marchés électriques dans la plupart des Etats membres, et en particulier en Belgique, s'est effectuée dans une logique de service public, c'est, outre les particularités techniques liées à l'industrie électrique — notamment le coût élevé de la construction des installations de production —, parce qu'il est important de garantir aux personnes les plus défavorisées un droit à l'électricité, en tant que bien de première nécessité. Avec la libéralisation et la « stratégie déréglementaire » des autorités européennes apparaît le risque d'une organisation privée oligopolistique, voire monopolistique, du marché intérieur de l'électricité, qui profiterait surtout aux gros consommateurs industriels et qui aurait pour conséquence d'abolir toute contrainte sociale devant encadrer la fourniture d'électricité.

Face à cette problématique, les autorités régionales qui sont compétentes pour la distribution de l'électricité doivent prendre le temps d'instaurer des gardes-fous visant à prévenir les conséquences potentielles de la libéralisation, en particulier en protégeant les consommateurs les plus faibles.

Dans ce cadre, le groupe socialiste se réjouit de la volonté du ministre d'élargir le droit à l'énergie dont bénéficient déjà les personnes en difficulté.

Pratiquement, une mission d'accompagnement sera confiée aux CPAS qui seront chargés d'élaborer avec les personnes en difficulté des plans de paiement. Si ces derniers tiennent leurs engagements, la fourniture minimale pourra dépasser les six ampères actuels.

Pour nous, socialistes, l'enjeu n'est donc pas de libéraliser à tout rompre. Il faut tenir compte des politiques sociales. D'ailleurs, est-on vraiment certain que l'électricité pourra être octroyée à meilleur prix pour les consommateurs domestiques grâce à la concurrence induite par la libéralisation ?

Regardons ce qui se passe en matière de téléphonie : plus personne n'est capable de voir quel est le tarif le plus intéressant. En outre, les communications dans les cabines sont devenues plus chères. Ceux qui n'ont pas les moyens d'avoir le téléphone sont pénalisés.

Dans un tout autre contexte, nous tenons également à ce qu'une attention particulière soit portée à la problématique des communes et des intercommunales.

A cet égard, nous souhaitons rappeler les recommandations du groupe d'experts désigné par le gouvernement fédéral en vue d'avancer des propositions quant à l'accélération de la libéralisation du secteur de l'électricité :

1° confirmer le monopole des communes pour la fourniture des clients captifs;

2° inciter les communes à participer au capital de sociétés développant des activités commerciales d'achats/ventes d'électricité ou d'offre de services énergétiques;

3° définir de façon transparente des règles susceptibles de permettre aux communes de maintenir leurs revenus à leur niveau actuel;

4° autoriser les intercommunales à participer au capital de sociétés développant des activités commerciales d'achats/ventes d'électricité ou d'offre de services énergétiques.

Pour nous, ces recommandations ne peuvent rester lettre morte et la problématique de la chute des recettes communales induite par la libéralisation du marché de l'électricité doit être intégrée dans le projet du gouvernement bruxellois.

Autant d'éléments qui, comme on le voit, plaident en faveur d'une réflexion approfondie du dossier et d'un refus de précipitation.

Pour conclure : les conséquences de la libéralisation du marché de l'électricité vont être nombreuses et diverses.

Les changements auxquels nous allons assister vont être importants. Tous les intervenants l'ont d'ailleurs souligné. Il s'agit dès lors d'être prudent et nous comprenons que le ministre prenne le temps d'instaurer tous les gardes-fous nécessaires avant de nous présenter son projet. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, je suis quelque peu gêné

de l'intervention de M. Roelants du Vivier qui sort assez fort du cadre de l'interpellation développée par M. Cerexhe. Je suis donc désolé de ne pas pouvoir apporter d'éléments précis de réponse aux questions de M. Roelants du Vivier qui s'intéressait plutôt à l'ensemble de la problématique énergétique tandis que les questions posées par M. Cerexhe le sont dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité.

Deux raisons ont tout d'abord poussé le gouvernement bruxellois à ne pas agir dans la précipitation sur ce dossier :

— d'une part, le degré d'ouverture du marché belge de l'électricité qui est aujourd'hui, dans les faits, d'environ 42 pour cent et se situe par conséquent nettement au-delà du seuil de 35 pour cent exigé, au 1^{er} février 2003, par la réglementation européenne;

— d'autre part, comme l'ont souligné plusieurs intervenants, l'absence de plusieurs mesures d'exécution parmi les plus importantes de la loi fédérale du 29 avril 1999, de sorte qu'un certain nombre d'incertitudes demeurent quant à l'organisation future du marché libéralisé.

Ensuite, loin d'« être resté au point mort », le gouvernement a accompli jusqu'à présent un important travail préparatoire et de fond qui a, cela va sans dire, demandé du temps.

Ainsi, il a fallu consulter les différents acteurs tant publics que privés du secteur de la distribution dans la mesure où la libéralisation du marché ne peut, à tous points de vue, se faire sans leur concours.

Par ailleurs, j'ai estimé important de travailler en collaboration avec les deux autres régions en vue d'opter pour des solutions cohérentes et homogènes quant aux questions qui relèvent de notre compétence.

Il faut cependant tenir compte d'une différence essentielle : la Région bruxelloise, contrairement aux deux autres régions, ne dispose d'aucune unité de production d'électricité sur son territoire.

J'en arrive au travail législatif. Comme Mme Meunier l'a rappelé, un projet de texte a été adopté en première lecture par le gouvernement en septembre 2000. J'aurais bien aimé que le Conseil d'Etat nous remette rapidement son avis, mais celui-ci ne nous est parvenu qu'à la fin du mois de janvier de cette année. Il s'agissait d'un avis très fouillé comportant de nombreuses remarques, et une version remaniée et argumentée de ce texte a donc été établie. Elle fera l'objet d'un examen par le gouvernement en deuxième lecture. Normalement, le projet d'ordonnance organisant le marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale sera soumis à votre Conseil avant la fin de cette session.

Outre pour les motifs qui viennent d'être exposés, il m'a paru personnellement fondamental de prendre le temps de la réflexion, de manière à doter notre Région d'un instrument législatif fort qui encadre rigoureusement l'ouverture du marché bruxellois de l'électricité, afin de garantir aux petits consommateurs une protection maximale.

Car le « nouveau marché de l'électricité » dont parle M. Cerexhe ne peut se résumer à une simple baisse des prix et emporte bien d'autres conséquences pour les clients résidentiels qui, ne l'oublions pas, auront, dans un marché libéralisé, un pouvoir de négociation très faible.

A ce titre, j'attache une importance toute particulière à ce que tant la fourniture d'électricité à un tarif social spécifique pour certaines catégories de personnes que la fourniture ininterrompue d'un minimum d'électricité pour tous soient garanties aux meilleures conditions dans le contexte du nouveau marché libéralisé.

Le rôle prépondérant que nous entendons réserver aux communes tant dans la structure des gestionnaires de réseaux que dans la fourniture aux clients captifs doit permettre, entre autres, de parvenir à la bonne exécution de ces missions de service public.

Dans le même souci de ne pas mettre en difficulté les petits consommateurs par suite d'une libéralisation anarchique et irréfléchie, il convient également de favoriser une ouverture souple et progressive du marché à la clientèle encore captive.

Ainsi, le projet adopté en première lecture par le gouvernement prévoyait la possibilité de reporter à une date ultérieure les dates retenues pour l'éligibilité des clients haute et basse tension, cette soupape permettant de tenir compte de l'effectivité de la concurrence pour les catégories de clients déjà éligibles ainsi que des dysfonctionnements graves constatés, le cas échéant, sur le marché libéralisé.

Concernant la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, que M. Cerexhe ait tous ses apaisements, notre Région n'entend pas rester à la traîne, bien au contraire.

Je tiens tout d'abord à souligner ici — car peut-être M. Cerexhe ne s'en est-il pas aperçu — la campagne active menée actuellement par mon administration auprès des particuliers et des professionnels du secteur en vue de promouvoir l'installation de chauffe-eau solaires sur notre territoire.

En accordant des subsides jusqu'à 40.000 francs par logement, notre Région applique — faut-il le rappeler ? — la politique la plus généreuse du pays en la matière.

Par ailleurs, et parallèlement à ma volonté de mener une action d'utilisation rationnelle de l'énergie, je souhaite encourager la promotion de la cogénération de qualité comme celle de l'électricité verte, notamment au travers de la mise en place d'un système de certificats verts interchangeables.

Je vous ai rappelé — M. Roelants du Vivier aussi — que ce n'est pas dans notre Région que nous aurons des capacités de production d'énergie verte considérables. Nous avons toujours défendu notre point de vue dans le cadre du groupe de concertation Etat-Régions en matière d'énergie.

Comme indiqué à Mme Meunier lors de la séance plénière du 16 mars dernier, un accord de coopération est d'ailleurs intervenu concernant la mise en place d'un marché national de certificats verts, la promotion de la cogénération de qualité et la répartition éventuelle des Fonds sociaux et URE. Cet accord ne pourra cependant être soumis à la ratification de notre Région qu'après que le gouvernement fédéral aura accueilli l'avis du Conseil d'Etat et l'aura ratifié.

Dans la mesure de ses moyens et de ses capacités, notre Région entend donc participer à l'effort demandé à la Belgique en matière de

réduction des émissions de gaz à effet de serre et de quotas de consommation d'énergies propres.

J'y reviendrai en attirant l'attention de M. Roelants du Vivier sur un point.

Je voudrais dire à M. Cerexhe qu'il faut se méfier du miroir aux alouettes et veiller à ne pas avancer — y compris à la tribune parlementaire — un certain nombre de choses inexactes.

La tarification n'est pas de compétence régionale, elle est de compétence fédérale. Les recettes gaz et électricité pour les communes bruxelloises ne sont pas de 24 milliards — si c'était le cas, elles seraient dans une position enviable —; elles sont d'un peu plus de 2,3 milliards.

Je voudrais aussi dire — M. Cerexhe le sait sans doute — que nous sommes en Région bruxelloise dans une situation particulière puisque nous avons plusieurs intercommunales qui travaillent dans le secteur de la distribution du gaz et de l'électricité. Il y en a trois, dont une qui ne travaille pas uniquement sur le territoire de la Région mais aussi en Région flamande.

Depuis quelques années, les responsables de ces intercommunales essaient, en collaboration avec le secteur privé puisque ce sont des intercommunales mixtes, de rationaliser le secteur des intercommunales à Bruxelles. Cela n'a pas été possible avant les élections communales; vous comprendrez aisément pourquoi.

Ce dossier avance de manière positive. Cela veut dire que nous n'avons pas en face de nous, comme je le souhaiterais, un interlocuteur, une intercommunale, qui serait notre interlocuteur au niveau de la région, pour mettre en œuvre toute cette politique. C'est une des raisons qui font que je ne souhaite pas aller trop vite à ce niveau. Je suis d'accord avec M. Cerexhe, la situation vers laquelle nous devons évoluer — c'était aussi une demande de Mme Meunier — doit nous amener à plus de transparence dans ce système.

Si je vous ai interrompu pendant votre interpellation, c'est parce qu'il me semblait que votre question en ce qui concerne la participation des communes n'était pas très précise.

Il y a trois niveaux différents à distinguer.

Le premier c'est le grand réseau de transport. Le gouvernement fédéral demande actuellement aux communes, via les intercommunales, de participer au capital de ce futur grand réseau de transport.

Au niveau du réseau de transport régional, l'ordonnance doit prévoir les possibilités et, comme je vous ai expliqué que, pour le moment, nous n'avons pas un interlocuteur, nous laissons dans l'ordonnance une porte ouverte à deux solutions au moins.

En ce qui concerne le réseau de distribution, il s'agit clairement du réseau de distribution des intercommunales.

Sans anticiper sur le débat et sur les discussions que nous aurons ici au Parlement, que prévoira l'ordonnance ?

Tout d'abord, la définition et le choix du gestionnaire du réseau de transport régional, c'est-à-dire le réseau de 36 kilovolts, en laissant la porte ouverte au fait que ce soit une intercommunale ou une autre société, au cas où en Région bruxelloise il n'y aurait pas eu une intercommunale unique avec une durée d'agrément de vingt ans, des conditions de désignation et de retrait, et des obligations à remplir par ce gestionnaire.

Ensuite, l'ordonnance prévoira le mode de désignation du gestionnaire du réseau de distribution. Là aussi, il y aura soit trois intercommunales candidates, soit une seule. Je l'ignore encore. Je plaide en faveur d'une seule intercommunale « gaz et électricité ». La durée de l'agrément sera également de vingt ans. Sont aussi prévues des conditions de désignation et de retrait, des obligations pour le gestionnaire du réseau de distribution, ainsi que des obligations de service public.

L'ordonnance fixera aussi un certain nombre de conditions imposées pour être gestionnaire de réseau, visant à éviter la confusion des rôles et à améliorer la transparence. L'ordonnance reprendra évidemment aussi des obligations en termes de confidentialité, de plan d'investissements et de règlements de réseau.

Un chapitre important sera consacré à l'éligibilité, c'est-à-dire au choix du fournisseur : au-delà de vingt gigawatts/heure, donc pour les consommateurs importants, la date doit être fixée par le gouvernement, au-delà de dix gigawatts/heure, au 1^{er} janvier 2003, pour tous, en haute tension, au 1^{er} janvier 2005 et, pour tous, en basse tension, au 1^{er} janvier 2007. L'ordonnance prévoira aussi des procédures de médiation et de recours pour les clients, qu'ils soient industriels ou privés.

Autre chapitre très important, certainement spécifique à la Région bruxelloise : les missions de service public devant être remplies par le gestionnaire du réseau de distribution en termes de fourniture minimale, de tarif social, d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'éclairage public, avec obligation de déposer des programmes, de faire rapport et définition du droit de passage sur le réseau de distribution, droit de passage qui permettra d'alimenter le Fonds d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Un chapitre spécifique porte sur la promotion de l'électricité verte et sur la façon dont les certificats verts peuvent être octroyés.

Citons encore un chapitre plus technique concernant l'installation des câbles, des lignes et de tout autre matériel.

Les sanctions devant être prises en cas de non-respect de l'ordonnance font également l'objet d'un chapitre important.

Il me faut encore mentionner la création d'un Conseil des usagers et l'utilisation prévue du fonds budgétaire pour l'utilisation rationnelle de l'énergie.

J'en ai ainsi terminé, chers Collègues, concernant les grandes lignes de ce projet d'ordonnance.

Je voudrais maintenant répondre aux questions de M. Roelants du Vivier. Ce dernier est certainement bien conscient du fait que les obligations figurant dans le protocole de Kyoto s'adressent à l'Etat. Il est dès lors inacceptable, pour la Région de Bruxelles-Capitale, que les obligations de réduction des émissions soient imposées de

manière linéaire aux trois régions. En effet, notre Région ne compte pas d'importants producteurs industriels, mais essentiellement des consommateurs.

Je voudrais aussi rappeler que l'exigence de l'Union européenne en matière d'énergie propre s'exerce sur le plan de la production. Or, à Bruxelles, on ne produit quasiment pas d'énergie. Par contre, nous assistons à un développement de l'autoproduction combinée, essentiellement à partir du gaz. Des projets sont actuellement soutenus concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer, en commission, en réponse à une interpellation.

Je voudrais rappeler qu'au niveau de la Région bruxelloise, nous avons, via des équipes scientifiques, constitué notre bilan énergétique. Il existe une petite agence de l'énergie au sein de l'IBGE pour laquelle j'ai obtenu depuis peu du personnel complémentaire.

Nous partageons les mêmes préoccupations de Mme Meunier. Vous êtes, Madame, aussi impatiente que moi de disposer de cette ordonnance. Je comprends que les parlementaires aspirent vivement à pouvoir en discuter. Pour ma part, je suis pressé de vous la présenter.

Contrairement à ce que vous avez dit, s'il y a eu des consultations à titre formel et informel avec les intercommunales, une demande d'avis du Conseil économique et social, ce projet n'a jamais été discuté avec le partenaire privé.

Je rejoins votre préoccupation de même que celle de Mme Emmery. Il n'y a pas de miracle. A partir du moment où il y aura une diminution du coût de l'électricité, les recettes des intercommunales seront moins élevées. Il y aura donc un impact sur les communes.

Je partage l'inquiétude de Mme Emmery. Il faudra, et pas par l'intermédiaire du fonds d'utilisation rationnelle de l'énergie ou d'une taxe quelconque, être attentif à la perte de recettes que cela constituera pour les communes bruxelloises. Le gouvernement aura pour tâche, indépendamment de cette ordonnance, de voir comment compenser peu ou prou cette diminution des recettes communales.

Telles sont les réponses que je voulais donner à l'interpellation de M. Cerexhe et aux questions qui m'ont été posées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, j'aimerais dire à M. Tomas que je vais renoncer à mon droit de réplique et qu'il n'aura qu'à lire celle-ci via la presse puisque telle est sa conception du fonctionnement du débat démocratique.

Tout d'abord, je remercie mes collègues parlementaires, notamment Mme Meunier et M. Roelants du Vivier, pour leur contribution à ce débat. Pour nous, il s'agissait uniquement de poser un certain nombre de questions. Apparemment, c'était déjà de trop !

Concernant le « refus de précipitation », je ne pense pas que nos collègues flamands et wallons se soient précipités. Vous nous dites, Monsieur le Ministre, à moins que ce soit Mme Emmery : faites attention à ne pas pénaliser les petits consommateurs à faible revenu.

Bien entendu, nous partageons cette préoccupation. Jusqu'à preuve du contraire, et vous avez pu lire les enquêtes qui ont été publiées par *Test-Achats*, aujourd'hui, pour les consommateurs belges, et donc aussi bruxellois, les tarifs sont quasiment les plus élevés d'Europe. Je pense qu'à un moment donné, cette libéralisation aboutira automatiquement à une diminution des tarifs. Bien sûr, il faut l'encadrer par un tarif social spécifique; nous vous suivrons dans cette préoccupation.

Il va de soi que les 24 milliards que j'ai cités au cours de mon intervention concernent l'ensemble des communes du Royaume. En Région bruxelloise, il s'agit de deux milliards de recettes octroyés aux communes, mais qui vont diminuer. Vous ne nous avez donné aucune solution visant à compenser ce manque à gagner. Vous avez dit qu'il en sera discuté au sein du gouvernement. Quelles sont les dispositions qui seront prises pour combler ce déficit des communes ?

M. Rudi Vervoort. — La solution serait un refinancement de la Région !

M. Benoît Cerexhe. — D'accord, mais alors vous devriez être davantage à nos côtés. C'est ce que nous demandons depuis des mois et des mois, Monsieur Vervoort. Malheureusement, je ne vous entends pas beaucoup.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Je suis désolé, Monsieur Cerexhe. Cela n'a rien à voir avec la politique de l'énergie.

M. Benoît Cerexhe. — Je m'étonnais justement de votre silence. C'est un beau sursaut !

Je partage votre point de vue, Monsieur le Ministre, en ce qui concerne le réseau de distribution et votre volonté d'essayer de n'avoir qu'un interlocuteur intercommunal.

Ce serait en effet beaucoup plus simple, mais je ne suis pas sûr qu'on y arrivera.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Je m'y emploie discrètement.

M. Benoît Cerexhe. — J'avais annoncé le dépôt d'une motion. J'ai entendu que le ministre déposerait prochainement son projet. J'ai donc décidé de ne pas déposer cette motion. J'espère que nous aurons l'occasion d'associer un certain nombre d'interlocuteurs extérieurs aux débats en commission.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME GENEVIEVE MEUNIER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR,

CONCERNANT « L'AMELIORATION DE LA PROPRETE DANS LES QUARTIERS DEFAVORISES »

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW GENEVIEVE MEUNIER TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « EEN GROTERE NETHEID IN DE KANS-ARME WIJKEN »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier pour développer son interpellation.

(M. Jan Béghin, premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteil présidentiel.)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

Mme Geneviève Meunier. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le ministre Gosuin vient de lancer une nouvelle campagne de sensibilisation auprès du public pour une ville plus propre. Je l'en félicite et je voudrais en profiter pour faire le point sur différents aspects : les conventions et la collaboration entre la Région et les communes, la collaboration avec l'agence Bruxelles-Propreté dans le cadre des quartiers d'initiative, l'évaluation des contrats commerciaux et enfin la sensibilisation et la verbalisation.

J'axerai mon interpellation sur les quartiers anciens, qui, me semble-t-il, concentrent les problèmes de malpropreté et qui devraient faire l'objet d'une attention prioritaire et particulière.

1. Collaboration avec les communes. D'après les informations parues dans la presse, huit communes ont conclu un contrat de propreté avec l'agence Bruxelles-Propreté, les autres devraient suivre.

Je voudrais connaître les critères de répartition entre communes et la programmation dans le temps de la distribution des subsides.

J'estime que la densité de la population et la longueur des voiries ne devraient pas être les seuls critères, les communes dites pauvres devraient recevoir plus d'argent. Promenez-vous à Uccle, à Woluwé-Saint-Pierre ou à Schaerbeek et vous aurez tout de suite compris la différence !

Je vous demandais également, dans ma demande d'interpellation, d'avoir une copie du contrat-type, que je vous avais déjà réclamée dans la discussion budgétaire, mais que je n'ai jamais reçue.

Entre-temps j'ai reçu d'un échevin Ecolo la convention-type proposée entre les communes et l'agence Bruxelles-Propreté.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et

du Commerce extérieur. — Quand vous me posez des questions pratiques, laissez-moi le temps de recueillir des informations !

Mme Geneviève Meunier. — Je pense que ce genre de convention est un bon incitant pour atteindre les objectifs régionaux, mais la convention est trop vague puisqu'elle se limite à dire, dans son article 1^{er}, que le contrat détermine « les objectifs concrets à atteindre en matière de propreté publique »; sans préciser quels sont réellement ces objectifs.

Deuxième critique : il n'y a pas de lien entre le contenu de la convention et l'affectation des subsides. C'est, en quelque sorte, une convention-cadre dont le contenu doit être précisé dans le temps; dans les deux mois de la signature, la commune doit faire un état des lieux de la situation existante et dans les quatre mois un programme de travail définissant la répartition des activités. Il y a seulement, pour la liquidation de la subvention une obligation pour la commune de remettre un rapport reprenant un descriptif des actions menées.

Il me semble donc que, par rapport au passé, il y a finalement peu de changement; il y a un statu-quo par rapport aux subsides, toutes les communes vont bénéficier de ces subsides, à la condition qu'elles signent cette convention-cadre qui sert à structurer et objectiver un minimum des subsides.

J'avais compris qu'il y aurait un traitement différencié selon l'état de « pauvreté » des communes, et une priorité pour les quartiers centraux qui connaissent des problèmes récurrents de malpropreté liés à densité de la population, de l'habitat, à la proximité des gares. Ce n'est manifestement pas le cas et je le regrette.

La question de la malpropreté dans les quartiers est le problème le plus fréquemment invoqué quand on participe à des réunions de quartier. Les responsables politiques se renvoient souvent la balle : ce n'est pas la commune, c'est l'agence Bruxelles-Propreté, c'est la STIB, etc. Je n'ai pas envie, Monsieur le Ministre, de vous faire des critiques, mais j'aimerais que cette interpellation nous permette, tous ensemble, de faire un état des lieux des problèmes, une évaluation des dispositifs mis en place et des suggestions pour qu'enfin notre ville soit propre, non pas seulement aux yeux des touristes étrangers ou des navetteurs, mais surtout aux yeux des habitants qui y vivent tous les jours.

La multiplication des acteurs responsables — la commune, l'ABP, la Région, parfois la STIB — dilue les responsabilités et fait qu'on ne sait pas toujours à qui s'adresser.

Deux exemples : Place Liedts, vu le retard pris par la Région pour terminer l'aménagement de la place, notamment par la pose de poubelles, malgré l'intervention d'agents de l'ABP, on ne parvient pas à la maintenir propre. Les abords du tunnel de la STIB entre la rue d'Aarschot et la rue du Progrès sont constamment jonchés de débris.

D'après la convention, le nettoyage des sites propres des transports en commun relève des compétences de la commune et de l'ABP, alors qu'on nous a dit hier, en commission de l'Infrastructure, exactement le contraire dans le cadre du contrat de gestion de la STIB.

Il faudrait savoir depuis le temps qu'il y a cette controverse ! J'aimerais que l'on parvienne, un jour ou l'autre, à décider qui est compétent et qui nettoie les sites propres des transports en commun.

Ce contrat fait aussi référence à une école régionale de propreté dont je ne connais pas l'existence et dont j'aimerais avoir des précisions sur sa structure et son fonctionnement.

2. Intervention dans le cadre des contrats « quartiers d'initiative ». Certains contrats prévoient l'engagement de balayeurs de rue durant le contrat. C'est une très bonne initiative et on voit — j'habite dans un quartier sous contrat d'initiative — la différence car le nombre de balayeurs mis à la disposition est impressionnant.

Ils passent tous les jours de la semaine sauf le week-end, alors que les balayeurs communaux passaient deux fois par semaine. Il suffit des deux jours du week-end pour que les débris s'amoncellent.

Combien de personnes sont engagées et quelle est la répartition par commune ? Engage-t-on des travailleurs des quartiers concernés en priorité ? Ne faut-il pas prévoir, en même temps, une sensibilisation dans les écoles et chez les commerçants du quartier ?

Je pose ces questions car, à l'issue de ces contrats, que va-t-il se passer ?

La plupart des communes n'auront pas les moyens d'affecter autant de travailleurs; se pose donc la question de la pérennité de ces contrats. La durée de deux ans du contrat devrait être mise à profit pour sensibiliser et induire un changement de comportement des habitants du quartier.

Dans le cadre de ces contrats se pose aussi la question de la collaboration avec la commune concernée; en cas de dépôt clandestin, qui va l'enlever et éventuellement verbaliser, la commune ou l'ABP ? Qui est compétent ?

Certains débris ne se trouveraient pas par terre et ne devraient pas être ramassés par les agents de l'ABP s'il y avait des poubelles en suffisance, mais les communes disent qu'elles n'ont pas les moyens. Une meilleure synergie permettrait de faire un travail plus efficace qui porterait ses fruits à long terme.

3. Evaluation des contrats dits commerciaux. D'après mes informations, les commerçants peuvent conclure un contrat commercial soit avec l'ABP, soit avec une firme privée. Il y a donc une obligation pour tous les commerçants de cette Ville-Région de conclure des contrats particuliers.

Est-il possible de connaître la proportion en pourcentage de commerçants ayant un contrat avec l'ABP et ceux avec le privé ?

Est-ce que certains commerçants profitent du ramassage des particuliers sans avoir de contrat, ni avec le public ni avec le privé ?

Dans le cadre des contrats commerciaux conclus entre les commerçants et l'ABP, les conditions sont fixées dans un arrêté du Gouvernement du 14 décembre 2000. La tarification se fait au litre; les immondices doivent être présentées en sacs ou en vrac; si le commerçant dépasse le litrage prévu dans son contrat ou dépose les immondices trop en vrac, la collecte se limite à ce litrage et le surplus reste dans la rue, qui devient vite une poubelle ambulante dont se plaignent, avec raison, les habitants. Ceux-ci se retrouvent ainsi victimes d'un contentieux entre le commerçant et l'ABP.

Il me semble qu'il serait utile de faire une évaluation de ces contrats notamment au niveau du contrôle du respect de ces contrats et des sanctions éventuelles. Il y a quelque chose qui ne va pas dans le système puisque si le commerçant ne paie pas, le contrat est rompu — assez rarement semble-t-il — et ce sont finalement les habitants qui en subissent toutes les nuisances.

L'agence Bruxelles-Propreté, bien consciente de ces problèmes, a conclu il y a quelque temps une convention particulière avec les commerçants de la rue de Brabant. Je voudrais connaître le contenu de cette convention, savoir si elle est respectée, si elle va être renouvelée, éventuellement étendue à d'autres artères similaires. Une évaluation a-t-elle déjà eu lieu permettant de tirer les leçons de cette expérience ?

Je pense aussi qu'il y a moyen, dans le cadre des contrats de noyaux commerciaux, d'intensifier la collaboration entre l'ABP et les associations de commerçants.

Mon dernier point porte sur la sensibilisation, le contrôle et les sanctions.

Le ministre a annoncé un grand nettoyage de printemps avec quelques cibles comme les entrées de ville ou de gares. Aux alentours de la gare du Nord, je n'ai encore rien vu. Mais après avoir déposé mon interpellation, j'ai lu dans la presse qu'il y avait eu une action propreté, mais le coin Aarschot/Progrès reste un dépôt clandestin permanent.

Monsieur le Ministre, au-delà de quelques actions-chocs, j'aimerais vous interroger sur les moyens que vous comptez utiliser pour mieux adapter la sensibilisation selon les quartiers.

Dans le cadre d'une réponse à une question orale de Mme Saïdi du 24 octobre 2000 concernant la prévention des déchets dans les quartiers défavorisés, vous aviez répondu que des emplois jeunes dans le cadre du plan Rosetta seraient créés, en vue de poursuivre ces actions de présence et qu'un bilan serait établi au bout de six mois.

Des jeunes ont-ils été effectivement engagés et un bilan peut-il être tiré de cette expérience ?

Enfin à côté de la prévention, il faut un meilleur contrôle et des sanctions plus rapides et plus efficaces. J'aimerais vous interroger, Monsieur le Ministre, sur les moyens utilisés pour mieux contrôler et réprimer les contrevenants. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Mohamed Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous tenons à nous inscrire dans ce débat, en exprimant nous aussi, notre satisfaction en apprenant le début de la nouvelle campagne de sensibilisation sur la propreté des rues.

Nous nous réjouissons également d'apprendre que de plus en plus de communes participent à cette campagne de printemps.

Dans le cadre d'une bonne mise en œuvre de cette politique de propreté, la collaboration de la Région avec les communes me paraît essentielle, voire un axe obligatoire.

Et je rejoins Mme Meunier lorsqu'elle souligne que les communes les plus pauvres devraient recevoir plus de moyens. Lors de la discussion du budget 2000, nous avons déjà soulevé la nécessité de trouver une clef de répartition des moyens plus solidaire.

Dès lors, outre la densité de la population et la longueur des voiries, il faudrait prendre également en compte la situation financière des communes.

Néanmoins, certaines de ces communes ne sont pas en reste dans le domaine de la politique de propreté appliquée à l'échelon communal, ce qui démontre leur volonté de répondre à une vraie demande.

L'exemple de la commune de Saint-Josse, que je connais très bien, est très significatif en la matière. Il y a près de vingt ans, elle fut l'une des premières communes à organiser les journées de ramassage des « encombrants », et à créer un parc à conteneurs. Elle fut également pionnière dans la lutte contre les dépôts clandestins. Chaque jour, plus de quatre tonnes de déchets clandestins sont évacués. Pour atteindre ces objectifs, la commune a dû acquérir un camion poubelle compresseur, et donc du matériel mieux adapté. Cet exemple montre à suffisance qu'il est nécessaire d'octroyer aux communes pauvres des moyens financiers supplémentaires afin d'accroître le personnel et le matériel mis à leur disposition.

Il faut aussi — et là je rejoins Mme Meunier — mieux informer la population. Des campagnes de sensibilisation doivent, là plus qu'ailleurs, être mises en œuvre pour mieux atteindre les populations de ces quartiers. Il faut faire intervenir les autres acteurs locaux, comme les commerçants, le monde associatif et plus particulièrement les écoles. En effet, il faut sensibiliser les enfants à la propreté dès leur plus jeune âge. Cela se fait déjà, mais cela doit être davantage encouragé.

Concernant les contrats d'initiative, Mme Meunier met en avant l'importance d'une synergie entre les différents acteurs. S'il peut exister un manque de coopération entre certaines communes et l'agence Bruxelles-Propreté, nous pouvons aussi souligner les expériences réussies. Je citerai l'exemple de Molenbeek-Saint-Jean où ce type d'action a donné des résultats très positifs. Une bonne coordination a existé entre le personnel de l'ABP se chargeant du ramassage et les jeunes du quartier qui, eux, se sont occupés de la sensibilisation des parents et des enfants, en partenariat avec les écoles. Ces bons résultats ont d'ailleurs incité la commune de Molenbeek-Saint-Jean à renouveler l'expérience dans d'autres quartiers.

En ce qui concerne le ramassage des déchets dans les noyaux commerciaux, j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir en mai dernier, notamment sur la convention passée entre l'agence Bruxelles-Propreté et les commerçants de la rue de Brabant, grande artère commerciale. Pour rappel, ce contrat prévoyait la gratuité du service de ramassage des détritiques en contrepartie d'une garantie de tri de la part des commerçants. Comme je l'avais déjà souligné, ce genre d'expérience constitue une bonne initiative qui ne prend néanmoins tout son sens que si elle est limitée dans le temps. En effet, la gratuité du ramassage des détritiques doit jouer le rôle d'un tremplin pour entrer, à terme, dans le système légal. Il serait, à tout le moins, judicieux d'étendre ce système de gratuité en échange du tri des déchets aux autres quartiers connaissant des problèmes semblables concernant le ramassage des détritiques des commerçants.

En conclusion, l'amélioration de la propreté dans les quartiers défavorisés doit s'envisager dans un contexte global. Ce problème ne se limite pas à des questions esthétiques et hygiéniques. Il ne faut pas perdre de vue que le premier objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants de ces quartiers. Je rejoins ici les préoccupations de Mme Meunier. Dès lors, il nous paraît essentiel de coupler la rénovation de l'espace public aux actions de sensibilisation développées au sein des quartiers, afin d'accroître et d'améliorer la propreté. (*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, c'est avec intérêt que j'ai écouté l'interpellation de Mme Meunier. En effet, la malpropreté publique constitue un reproche récurrent des Bruxellois. Il s'agit d'ailleurs de la deuxième préoccupation des habitants après la sécurité.

Comme d'autres je suppose, j'ai apprécié les campagnes publicitaires menées par le ministre avec les moyens régionaux. Cependant, je regrette qu'en général, ces campagnes fort médiatisées n'accouchent finalement dans la pratique que d'une souris.

On ne peut pas contester que la malpropreté soit plus problématique dans un quartier que dans l'autre. L'accent doit être mis sur les quartiers touristiques et les quartiers les plus sales. Je pense notamment aux quartiers commerciaux et aux quartiers défavorisés. Dans ces conditions, il est judicieux que la Région aide davantage ces communes. Cette aide devrait, bien sûr, être financière, mais aussi éducative. En effet, ceux qui salissent les quartiers habitent parfois dans ces quartiers. Il s'agit donc bien d'une question d'éducation. Je pense qu'il serait important de prévoir une action de nettoyage d'envergure qui serait stimulante pour les habitants, et de mettre en œuvre en même temps, une campagne d'information et de sensibilisation. Il conviendrait probablement de diriger cette campagne vers un public jeune qui, souvent, n'hésite pas à se débarrasser en rue d'un paquet de cigarettes vide ou d'une cannette, même si la situation semble quelque peu s'améliorer. Dans cette optique, ne serait-il pas judicieux d'associer certaines écoles de quartier aux campagnes de nettoyage ?

Au-delà du nettoyage ou de la prévention, il est impératif de se pencher sur le problème de la répression. Celle-ci peut être, comme dans d'autres matières, un incitant majeur. Tout d'abord, les contraventions ne sont pas assez nombreuses par rapport au nombre d'infractions constatées. Ensuite, le parquet classe trop fréquemment sans suite les procès-verbaux qui lui sont transmis.

Les amendes administratives sont manifestement plus efficaces que les amendes pénales. Dès lors, la Région ne devrait-elle pas stimuler et aider les communes à généraliser la transformation des amendes de police en amendes administratives en cette matière ?

Mme Meunier a soulevé à juste titre le problème de la signature des conventions entre la Région et les communes. J'avais déjà moi-même soulevé ce problème lors de discussions antérieures. Il est à tout le moins incompréhensible que le ministre n'ait pas encore réussi à obtenir la signature de ces conventions par les 19 communes de la Région. Je ne sais si le chiffre de 8 communes cité par Mme Meunier est exact, mais je suis certaine que toutes les communes n'ont pas encore signé cette convention. Il faudrait sans

doute remettre en question la méthode, voire le contenu des conventions.

J'ignore la raison des réticences communales car je n'ai pas eu la chance, comme Mme Meunier, de recevoir une copie de la convention par l'intermédiaire d'un échevin Ecolo, mais il semblerait qu'elle soit disproportionnée. Il m'est revenu qu'en cas de non-respect du contrat seule la commune peut être sanctionnée.

Le ministre aurait-il l'obligeance de préciser quelles sont les communes qui n'ont pas encore signé le contrat de propreté à ce jour ? Quelles en sont les raisons ?

Le ministre a-t-il l'intention de nous communiquer, ainsi que Mme Meunier l'a demandé, le contrat-type et les variantes possibles selon les communes ?

Enfin, je crois qu'il serait opportun de réaliser une évaluation des contrats qui sont en cours depuis un certain temps. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, je remercie l'interpellante dont je partage l'opinion quant à la propreté publique dans les quartiers anciens et/ou défavorisés. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière des autorités régionales. C'est d'ailleurs l'objectif permanent de toute ma politique en cette matière.

Je rappellerai, en ce qui concerne la collaboration avec les communes, que le plan Propreté régional, adopté en 1999, recommande une coordination renforcée entre les services de propreté des 19 communes et l'agence Bruxelles-Propreté. C'est la raison pour laquelle j'ai invité toutes les communes, dès l'année passée — certes, à une période délicate en raison des incertitudes planant à l'époque sur leur sort et, donc, pas nécessairement propices à des avancées de ce genre — à conclure avec l'agence un contrat de propreté au contenu ambitieux, couvrant tous les aspects liés à la propreté publique.

Il s'agit de fixer des objectifs concrets en matière de propreté publique, de déterminer les moyens humains et matériels à mettre en œuvre, d'identifier les infrastructures à mettre en place — corbeilles urbaines, « canisites », bulles à verre, déchetteries —, de définir les modalités, les zones d'intervention des services respectifs, et ce, à partir d'un état des lieux dressé par les communes elles-mêmes. Ainsi, je ré ponds peut-être à une des questions de Mme Fraiteur; certaines communes ne disposaient pas de cet état des lieux et connaissaient à peine l'état des moyens affectés à la propreté dans le cadre de leurs compétences. Il a donc fallu induire une prise de conscience dans la gestion communale. Il s'agissait non pas de confier la propreté à quelque personnel sous-qualifié ou autre, mais d'établir une planification quant à ce qu'est la propreté dans sa commune, ce que cela implique comme moyens et comme mise en œuvre du dispositif. C'est la première étape, obligeant les communes à susciter un débat interne sur la propreté et à réfléchir à son organisation.

Les 19 communes, conscientes de l'importance et de la nécessité de relever le défi de la propreté, se sont toutes engagées à conclure un

contrat de propreté avant la fin de cette année. La signature du contrat constitue d'ailleurs une condition à l'octroi du subside régional qui est accordé en 2001 aux communes en matière de propreté publique.

Le dispositif budgétaire est tout à fait différent des autres années. Je crois, Madame Meunier, que vous faites référence à l'année passée où il me paraissait effectivement difficile de pénaliser les communes qui auraient pu, dans un moment d'inter-règne, ne pas être en mesure de répondre à nos attentes. Je leur ai expliqué que si elles s'engageaient toutes à signer un contrat de propreté en 2001, elles recevraient la subvention en l'an 2000. J'ai attiré leur attention sur le fait qu'en 2001, les règles changent et que le contrat de propreté devra être en vigueur.

La signature du contrat de propreté entraîne la libéralisation d'une première tranche de 50 pour cent. Les communes sont tenues de remettre leur programme dans le mois — moyens humains, infrastructures. Dès la remise de ce programme, 25 pour cent supplémentaires seront octroyés et le solde en fin d'année, lors de la remise du rapport. En cette année 2001, les subventions ne seront donc octroyées que si des mesures concrètes sont prises sur le terrain. C'est un changement fondamental par rapport aux autres années où l'on donnait automatiquement des subventions aux communes, en vue de l'exercice d'une politique.

Actuellement, cinq communes ont signé avec l'agence Bruxelles-Propreté un contrat de propreté : il s'agit d'Auderghem, Bruxelles-Ville, Forest, Molenbeek et Schaerbeek. Hier, deux nouveaux contrats ont été signés avec les communes de Saint-Gilles et Koekelberg.

J'ai signé ces documents qui sont maintenant soumis à la signature interne aux communes, mais on peut considérer que c'est chose faite. La signature de plusieurs nouveaux contrats est d'ores et déjà programmée dans le courant des prochaines semaines.

La signature du contrat n'est pas qu'une formalité. Elle implique, en effet, l'élaboration d'un programme de travail annuel précis, définissant les actions concrètes à mener ainsi que le planning à suivre pour atteindre les objectifs fixés par le contrat dont je ne manquerai pas, Madame, de vous remettre un exemplaire. Il s'agit d'un modèle-type qui doit être adapté en fonction des spécificités, des besoins, des disponibilités. Ce ne sera donc pas ce contrat de propreté qui sera, *ne varietur*, signé avec l'ensemble des communes.

La répartition des subsides régionaux se fonde sur deux critères : la longueur des voiries communales et la densité de population.

J'y reviendrai car ces critères tiennent déjà compte de la réalité de terrain. Je ne crois pas qu'il faille en faire une sorte de tout petit frère — en termes de moyens — du Fonds des communes.

C'est ce dernier qui constitue vraiment l'instrument de solidarité. C'est lui qui dispose des moyens, de beaucoup de moyens. A travers le Fonds des communes, nous corrigeons aujourd'hui un certain nombre de déficits ou de situations spécifiques. J'en parle à l'aise car j'ai toujours été un grand partisan de la solidarité. Ma commune, qui est loin d'être la plus pauvre, est, presque dans un rapport de un à deux, celle qui fournit le plus gros effort de solidarité. Je trouve cela

normal. Quand on peut, on doit le faire. L'instrument de référence est à cet égard le Fonds des communes.

Afin de répondre aux problèmes spécifiques des communes les plus densément habitées, qui, souvent, sont également les plus pauvres, j'ai décidé, dès l'année passée — et c'est encore le cas pour les subsides octroyés en 2001 —, d'accorder plus de poids au critère de la densité. Pour ce faire, l'arrêté prévoit que les communes qui comptent plus de 100 habitants par hectare bénéficient d'une pondération qui leur est beaucoup plus favorable.

C'est ainsi que — pour reprendre votre exemple — Schaerbeek qui compte 93 kilomètres de voiries communales bénéficie cette année d'un subside de 18.711.508 francs, alors que Uccle, qui compte 151 kilomètres de voiries communales, perçoit un subside de 7.956.108 francs, soit un subside inférieur à la moitié de celui de Schaerbeek. Autre exemple : Saint-Josse, qui est la plus petite commune, perçoit un subside de 8.052.460 francs, soit un montant également supérieur à celui perçu par la commune d'Uccle.

Ces chiffres montrent la pondération qui est donnée à la densité de population.

Je ne puis dès lors vous suivre lorsque vous laissez entendre que la répartition des subsides ne tiendrait pas compte des problèmes spécifiques de propreté auxquels sont confrontées les communes abritant les quartiers anciens. C'est tout l'inverse, et c'est normal dans la mesure où l'étude préalable au plan propreté a démontré que les problèmes de propreté étaient directement liés à la densité de population.

Vous évoquez par contre, à juste titre, l'insuffisance des corbeilles urbaines installées le long des voiries.

L'agence Bruxelles-Propreté a réalisé, sur la base des critères définis par le plan Propreté, un inventaire des corbeilles urbaines manquantes. Cet inventaire fait apparaître qu'il faut encore procéder au placement de quelque 1.300 corbeilles le long des voiries régionales, ce qui revient, placement compris, à quelque 20.000 francs par corbeille.

Le stock actuel de l'AED étant épuisé, un nouveau marché devra être lancé très prochainement pour répondre aux objectifs du plan Propreté. L'installation de ces corbeilles complémentaires se fera progressivement et en priorité dans les quartiers qui sont les plus exposés aux problèmes de malpropreté. J'ai relancé dans ce sens les services de l'AED qui dépendent de mon collègue M. Chabert.

J'ai attiré son attention sur l'utilité de doter les voiries régionales de corbeilles en suffisance. L'AED peut en effet difficilement gérer la propreté si les gestionnaires de voirie, qu'ils soient régionaux ou communaux, ne placent pas un nombre suffisant de corbeilles. J'ose croire que l'administration de l'AED répondra très rapidement à cette attente. L'AED connaît le nombre de corbeilles à placer, le calcul a été fait par voirie. L'administration connaît les zones concernées, même si nous ne lui avons pas indiqué précisément les endroits où placer les corbeilles. Cela relève de la responsabilité de l'AED et se fait en fonction d'une série de considérations techniques.

Au niveau communal, le placement de corbeilles supplémentaires — permettant d'atteindre les normes définies par le plan Propreté — est encouragé via les subsides régionaux. Compte tenu

du temps nécessaire pour l'approbation des budgets communaux par les nouvelles majorités et le lancement des marchés publics concernés, on peut raisonnablement tabler sur la finalisation de ces programmes dans un délai de deux ans.

J'en arrive à l'intervention de l'agence Bruxelles-Propreté dans le cadre des quartiers d'initiative.

La collaboration de l'agence Bruxelles-Propreté a été sollicitée par cinq communes bénéficiant du programme « Quartiers d'initiative » pour la période 2000-2002. L'agence a engagé, dans le cadre de ce programme, 27 jeunes chargés du nettoyage de périmètres situés dans les quartiers concernés : Anderlecht (Goujon Albert) : 10 emplois; Bruxelles-Ville (Marais) : 3 emplois; Forest (Primeurs) : 3 emplois; Koekelberg (Jacquet) : 3 emplois; Schaerbeek (Cage aux Ours) : 8 emplois.

Je me suis donc inscrit dans un dispositif existant dans le chef de mon collègue.

L'objectif est, bien entendu, d'améliorer la propreté des quartiers concernés. Et force est de constater que cet objectif est rencontré étant donné la nette amélioration constatée sur place.

Mais cette opération vise aussi à réinsérer des jeunes infra-qualifiés qui se trouvent sans emploi, parfois depuis plusieurs années. C'est ainsi que l'agence leur offre, pendant la durée de leur engagement, la possibilité de suivre un programme de requalification professionnelle, type permis poids lourd.

Les jeunes qui bénéficient de ce programme proviennent prioritairement des quartiers concernés, sur la base d'une liste de candidats transmise par la commune à l'agence Bruxelles-Propreté. A défaut d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères, l'agence supplée à partir de son propre fichier de candidats.

Les contrats individuels ont une durée de deux ans mais le système, qui est un système fédéral, n'est lui pas limité dans le temps. Une personne engagée voit son contrat se terminer au bout de deux ans, mais le système est maintenu, sauf si le gouvernement annonce qu'il supprime les quartiers d'initiative. Je vous rassure, cela ne figure pas dans la déclaration gouvernementale.

Au terme du contrat, ce personnel est prioritaire et a la possibilité d'être engagé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée dans la mesure où l'agence recrute pour les besoins de ses activités.

Vous me posez la question de savoir quel est le service compétent pour procéder à l'enlèvement des dépôts clandestins sur le territoire des communes concernées : la commune ou l'agence ?

La réponse est simple : les dépôts clandestins sont collectés par l'opérateur en charge de la zone où les dépôts sont situés. Les services communaux sont, en principe, compétents sur les voiries communales. Quant à l'agence, elle est compétente sur les voiries régionales mais également sur les voiries communales situées dans les périmètres qui lui ont été confiés dans le cadre des quartiers d'initiative ou dans le cadre des contrats de propreté.

En ce qui concerne l'évaluation des contrats commerciaux, les commerçants sont libres de passer un contrat d'enlèvement de leurs

déchets soit avec l'agence, soit avec une firme privée. De nombreux opérateurs privés sont actifs sur le territoire de la Région et il est dès lors malaisé de connaître la proportion exacte de commerçants recourant aux services de l'agence par rapport aux autres opérateurs. D'après une estimation grossière des services, l'agence gère environ 8.500 contrats pour environ 3.000 pour les opérateurs privés. Il est exact que certains commerçants continuent de présenter leurs déchets aux collectes de l'agence sans posséder de contrat.

L'agence les repère progressivement et leur adresse des mises en demeure qui, dans la plupart des cas, aboutissent à la conclusion d'un contrat d'enlèvement, que ce soit avec l'agence ou avec d'autres opérateurs.

L'agence n'en arrive qu'à titre exceptionnel à un arrêt d'enlèvement qui, de plus, ne se poursuit pas dans la mesure où ces arrêts d'enlèvement s'accompagnent d'une verbalisation. L'expérience de la rue de Brabant s'est soldée par un résultat positif puisque, *in fine*, la quasi-totalité des commerçants ont accepté de conclure un contrat d'enlèvement.

Pour rappel, l'agence a conclu une sorte de convention avec les commerçants visant à leur offrir un temps d'adaptation aux consignes de tri sélectif avant de passer à une phase d'application stricte de la législation. Ce qui a permis aux commerçants de mieux s'adapter au tri sélectif et dès lors de bénéficier de tarifs préférentiels pour leurs contrats commerciaux. D'autres contacts sont en cours pour renouveler l'expérience par exemple chaussée de Gand, rue de Ribeaucourt ou chaussée d'Ixelles.

En ce qui concerne la sensibilisation, le contrôle et les sanctions, plusieurs actions importantes de sensibilisation à la propreté publique ont été menées par l'agence Bruxelles-Propreté dans le cadre de la campagne « nettoyage de printemps », lancée à la fin du mois de mars.

Parmi celles-ci, une opération de grand nettoyage, baptisée « tornade jaune » ou « tornade blanche », s'est effectivement déroulée dans le quartier de la gare du Nord en date des 26 et 27 mars derniers.

Pour l'occasion, dix machines dont une laveuse, une laveuse spéciale « chewing-gums », une cureuse, un « glouton », un véhicule anti-graffitis, 3 balayeuses et 31 agents pour le nettoyage avaient été mobilisés.

L'agence avait par ailleurs dépêché sur place 11 agents chargés d'aller à la rencontre des navetteurs et des commerçants dans le but de les sensibiliser à la propreté du quartier. Cette opération de sensibilisation a été réitérée le 21 avril dernier et un suivi a par ailleurs été mis en place, en collaboration avec plusieurs associations de quartier, afin que les effets de cette campagne trouvent un prolongement dans le temps.

Vous m'interrogez par ailleurs sur les moyens que je compte utiliser pour mieux adapter la sensibilisation selon les quartiers.

Je vous informe que cela fait maintenant plusieurs mois qu'un programme de sensibilisation des quartiers à la propreté publique a été entamé, indépendamment de la campagne dont je viens de parler et de la campagne d'affichage dont on nous dit qu'elle est bonne mais

qu'elle accouche d'une souris. On ne sait cependant pas quelle est la taille de cette souris ! Il s'agit d'actions spécifiques aux quartiers dans lesquels elles sont menées.

Les agents chargés de la sensibilisation partent à la rencontre des habitants, organisent des animations de terrain, notamment lors d'événements locaux tels que marchés, brocantes, fêtes de quartier, ... Ils entretiennent également des contacts avec les responsables communaux ou les associations locales.

La sensibilisation porte sur des thèmes tels que les déjections canines, l'utilisation des corbeilles urbaines, les collectes sélectives, ...

Les communes concernées par ces opérations en 2001 sont les suivantes :

- du 4 février au 17 mars : Etterbeek, Ganshoren;
- du 19 mars au 1^{er} mai : Ixelles, Koekelberg, Berchem-Sainte-Agathe;
- du 3 mai au 30 juin : Saint-Josse, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Pierre, Woluwe-Saint-Lambert;
- septembre et octobre : Anderlecht, Molenbeek, Saint-Gilles;
- novembre et décembre : Forest, ...

J'avais effectivement annoncé au mois de novembre 2000 que des jeunes seraient engagés dans le cadre du plan Rosetta afin de renforcer les équipes de sensibilisation à la propreté publique et aux collectes sélectives. C'est chose faite depuis décembre 2000; 17 jeunes ont en effet été engagés depuis lors comme responsables de projets ou comme animateurs de terrain :

- 5 responsables de projet le 4 décembre 2000;
- 2 responsables de projet le 4 février 2001;
- 2 animateurs de terrain le 4 février 2001;
- 7 animateurs de terrain et 1 responsable de terrain le 21 mars 2001.

Cette équipe a participé à la campagne « nettoyage de printemps » et sera appelée à conduire d'autres opérations prévues très prochainement action bulles à verre prévue entre le 2 et le 15 mai prochain, participation aux 20 kilomètres de Bruxelles et à la fête de l'Environnement.

Les campagnes de sensibilisation et d'information ne sont effectivement pas suffisantes mais elles sont indispensables. Des contrôles doivent également avoir lieu pour permettre de sanctionner ceux qui, malgré les efforts de sensibilisation réalisés, se moquent de la propreté en ville.

Vous n'ignorez pas que la Région et les communes disposent, depuis 1999, d'un outil leur permettant de sanctionner efficacement l'abandon de déchets sur la voirie. Il s'agit de l'ordonnance du 25 mars 1999 sur la police de l'environnement qui a permis à l'agence de nommer 13 contrôleurs qui sont chargés de mener la lutte contre les dépôts clandestins. C'est ainsi qu'au cours de l'année précédente,

l'agence a dressé 830 procès-verbaux, a auditionné plus de 500 contrevenants et a infligé près de 400 amendes administratives, dont le montant varie entre 6.000 et 25.000 francs.

Les communes ont également la possibilité, sur la base de cette ordonnance, de désigner des agents habilités à dresser, comme les contrôleurs de l'agence, des procès-verbaux constatant les infractions commises en matière de propreté publique et qui font foi jusqu'à preuve du contraire. Certaines ont usé — ou disent qu'elles vont user — de cette possibilité, d'autres pas. Les communes qui signent le contrat de propreté prennent cependant l'engagement de désigner, sur la base de l'ordonnance du 25 mars 1999, un nombre suffisant de contrôleurs, selon une norme d'un agent pour 10.000 habitants.

Je suis par ailleurs en contact avec l'Union des Villes et Communes afin de définir les conditions de mise en œuvre par les communes de la loi du 13 mai 1999 sur les sanctions administratives qui devrait également permettre de lutter efficacement contre certaines infractions commises en matière de propreté publique. Je pense notamment à la répression qui doit être menée en matière de déjections canines.

Comme vous le constatez, je ne me suis pas limité à quelques actions chocs en matière de propreté publique. Les orientations du plan propreté sont actuellement mises en œuvre et je suis résolu à poursuivre dans cette voie de telle sorte que la Région offre à ses habitants et à ses visiteurs un niveau de propreté comparable à celui des villes d'Europe les plus propres. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Geneviève Meunier.

Mme Geneviève Meunier. — Monsieur le Président, je remercie le ministre pour ses réponses qui, dans l'ensemble, me satisfont.

J'aurai néanmoins deux remarques complémentaires à formuler en ce qui concerne le contrat conclu entre l'ABP et les communes et, plus particulièrement, en ce qui concerne les critères de répartition des subsides.

Vous réaffirmez que les deux critères concernent la longueur des voiries et la densité de population. Je maintiens néanmoins qu'il faudrait, vu les moyens régionaux, consacrer la priorité aux communes pauvres pour l'octroi des subsides.

Vous dites que, dans les faits, vous donnez plus de poids au critère densité de population et donc que, de ce fait, des communes comme Schaerbeek et Saint-Josse bénéficient de subsides beaucoup plus importants que les autres communes.

Je demande simplement à voir les chiffres et je pourrai alors vous croire.

Par ailleurs, en ce qui concerne le lien entre le respect de la signature des contrats et les subsides, vous dites qu'une série de conditions sont programmées dans le temps pour bénéficier de ces subsides. J'ai l'impression que c'est purement formel, ce qui est confirmé par le fait que, d'après nos informations, même les fonctionnaires de l'ABP diraient aux échevins concernés qu'il s'agit d'une pure formalité.

J'ai quand même une critique à formuler sur le fait que les objectifs à atteindre et l'octroi des subsides ne sont pas suffisamment liés.

Enfin, en ce qui concerne les contrats commerciaux, je vous ai entendu, Monsieur le Ministre, mais je reste persuadée qu'il faudrait une évaluation approfondie de ceux-ci pour que la collaboration fonctionne mieux entre l'ABP et les commerçants.

M. le Président. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, en ce qui concerne les chiffres, Madame Meunier, il n'y a aucun problème. Je vous les communiquerai et vous verrez qu'ils parlent d'eux-mêmes.

Entre les on-dit de je ne sais qui et les déclarations du ministre, je pense que ce sont les déclarations de ce dernier qui font foi.

Ce n'est pas une formalité.

En ce qui concerne l'évaluation des contrats commerciaux, j'ai dit que ceux-ci étaient en cours. Nous avons bien entendu un intérêt objectif à conclure le plus possible de contrats commerciaux, pour une question de recettes, mais cela, en ayant toujours le souci de laisser au commerçant la liberté de choisir son intervenant dans sa transaction commerciale.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

— La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 12 h 55.*

De plenaire vergadering wordt om 12.55 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 18 juillet 2000 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre de politiques croisées, sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles, introduit par l'A.S.B.L. « Vereinigung zur Erlangung der Gleichberechtigung des deutschen Sprachgebietes Belgiens als Region & Gemeinschaft, VEG » (n° 2127 du rôle).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles concernant les articles 128, alinéas 1^{er}, 2^o, 2 et 3 (alinéa 3 inséré par l'article 3 de la loi du 4 mai 1999) et l'article 394, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par la Cour d'appel de Bruxelles et par le Tribunal de première instance de Bruxelles (nos 2031 et 2145 du rôle (affaires jointes));

— la question préjudicielle concernant l'article 502 du Code des impôts sur les revenus 1992 et les articles 9 à 18 de l'arrêté royal du 10 octobre 1979 pris en exécution du Code des impôts sur les revenus en matière de fiscalité immobilière, posée par le juge de paix du troisième canton de Liège (nos 2115 et 2116 du rôle) (affaires jointes);

— les questions préjudicielles concernant les articles 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posées par le Tribunal du travail de Courtrai (nos 2130 et 2140 du rôle) (affaires jointes).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 39/2001 rendu le 13 mars 2001, en cause :

— le recours en annulation de l'article 17, 1^o, de la loi du 17 juillet 2000 « modifiant le Code judiciaire, la loi du 22 décembre 1998 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code judiciaire concernant le Conseil supérieur de la justice, la nomination et la désignation des magistrats et instaurant un système d'évaluation pour les magistrats et la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire » introduit par H. Funck (n° 2125 du rôle);

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van het decreet van het Waalse Gewest van 18 juli 2000 houdende goedkeuring van het samenwerkingsakkoord tussen de Franse Gemeenschap en de Waalse regering over de financiering van de samenwerking in het kader van gemeenschappelijke beleidsacties, over de Europese Structuurfondsen en de ontwikkeling van cultuurondernemingen, ingesteld door de « Vereinigung zur Erlangung der Gleichberechtigung des deutschen Sprachgebietes Belgiens als Region & Gemeinschaft, VEG » (nr. 2127 van de rol).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 128, eerste lid, 2^o, tweede en derde lid (derde lid ingevoegd bij artikel 3 van de wet van 4 mei 1999) en artikel 394, § 1, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door het Hof van Beroep te Brussel en door de Rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nrs. 2031 en 2145 van de rol (samengevoegde zaken));

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 502 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992 en de artikelen 9 tot 18 van het koninklijk besluit van 10 oktober 1979 tot uitvoering van het Wetboek van de inkomstenbelastingen op het stuk van onroerende fiscaliteit, gesteld door de vrederechter van het derde kanton Luik (nrs. 2115 en 2116 van de rol) (samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 57, § 2, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, zoals gewijzigd bij artikel 65 van de wet van 15 juli 1996, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Kortrijk (nrs. 2130 en 2140 van de rol) (samengevoegde zaken).

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 39/2001 uitgesproken op 13 maart 2001, inzake :

— het beroep tot vernietiging van artikel 17, 1^o, van de wet van 17 juli 2000 « tot wijziging van het Gerechtelijk Wetboek, van de wet van 22 december 1998 tot wijziging van sommige bepalingen van deel II van het Gerechtelijk Wetboek met betrekking tot de Hoge Raad voor de Justitie, de benoeming en aanwijzing van magistraten en tot invoering van een evaluatiesysteem en van de wet van 15 juni 1935 op het gebruik der talen in gerechtszaken », ingesteld door H. Funck (nr. 2125 van de rol);

- arrêt n° 40/2001 rendu le 29 mars 2001, en cause :
- le recours en annulation partielle ou totale des articles 2, 3, 4, 9 et 12, 1°, b) et c), de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, introduit par l'A.S.B.L. Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (n° 1812 du rôle);
- arrêt n° 41/2001 rendu le 29 mars 2001, en cause :
- les questions préjudicielles concernant les articles 73, 142 à 144, 156, dernier alinéa, 157 et 174, alinéa 3, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posées par la Commission de contrôle instituée auprès du Service du contrôle médical de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et par la Commission d'appel instituée auprès du Service du contrôle médical de l'INAMI (n°s 1836 et 1904 du rôle);
- arrêt n° 42/2001 rendu le 29 mars 2001, en cause :
- le recours en annulation du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 modifiant l'article 257 du Code des impôts sur les revenus, introduit par l'A.S.B.L. Vereniging voor Grensarbeiders (n° 1865 du rôle);
- arrêt n° 43/2001 rendu le 29 mars 2001, en cause :
- la question préjudicielle concernant les articles 265, §§ 1^{er}, 2 et 3, et 266 de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers (n° 1813 du rôle);
- arrêt n° 44/2001 rendu le 29 mars 2001, en cause :
- la question préjudicielle relative à l'article 43^{ter} de la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires, à l'article 9 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions et à l'article 13 de la loi du 5 avril 1994 régissant le cumul des pensions du secteur public avec des revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement, posée par le Tribunal de première instance de Namur (n° 1960 du rôle);
- arrêt n° 45/2001 rendu le 18 avril 2001, en cause :
- le recours en annulation des articles 21 et 48, § 2, de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses, introduit par la s.a. Groupement d'achat Clé d'or (n° 1843 du rôle);
- arrêt n° 46/2001 rendu le 18 avril 2001, en cause :
- le recours en annulation partielle de l'article 14, § 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, tel qu'il a été
- arrest nr. 40/2001 uitgesproken op 29 maart 2001, inzake :
- het beroep tot gedeeltelijke of gehele vernietiging van de artikelen 2, 3, 4, 9 en 12, 1°, b) en c), van de wet van 30 april 1999 betreffende de tewerkstelling van buitenlandse werknemers, ingesteld door de v.z.w. Beweging tegen Rassenhaat, Antisemitisme en Xenofobie (nr. 1812 van de rol);
- arrest nr. 41/2001 uitgesproken op 29 maart 2001, inzake :
- de prejudiciële vragen over de artikelen 73, 142 tot 144, 156, laatste lid, 157 en 174, derde lid, van de wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gecoördineerd op 14 juli 1994, gesteld door de Controlecommissie ingesteld bij het Rijksinstituut voor ziekte- en invaliditeitsverzekering (RIZIV) en door de Commissie van beroep ingesteld bij de Dienst voor geneeskundige controle van het RIZIV (nrs. 1836 en 1904 van de rol);
- arrest nr. 42/2001 uitgesproken op 29 maart 2001, inzake :
- het beroep tot vernietiging van het decreet van het Vlaamse Gewest van 18 mei 1999 houdende wijziging van artikel 257 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen, ingesteld door de v.z.w. Vereniging voor Grensarbeiders (nr. 1865 van de rol);
- arrest nr. 43/2001 uitgesproken op 29 maart 2001, inzake :
- de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 265, §§ 1, 2 en 3, en 266 van het koninklijk besluit van 18 juli 1977 tot coördinatie van de algemene bepalingen inzake douane en accijnzen, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Antwerpen (nr. 1813 van de rol);
- arrest nr. 44/2001 uitgesproken op 29 maart 2001, inzake :
- de prejudiciële vraag betreffende artikel 43^{ter} van de wet van 5 augustus 1978 houdende economische en budgettaire hervormingen, artikel 9 van de wet van 15 mei 1984 houdende maatregelen tot harmonisering in de pensioenregeling en artikel 13 van de wet van 5 april 1994 houdende regeling van de cumulatie van pensioenen van de openbare sector met inkomsten voortvloeiend uit de uitoefening van een beroepsactiviteit of met een vervangingsinkomen, gesteld door de voorzitter van de Rechtbank van eerste aanleg te Namen (nr. 1960 van de rol);
- arrest nr. 45/2001 uitgesproken op 18 april 2001, inzake :
- het beroep tot vernietiging van de artikelen 21 en 48, § 2, van de wet van 4 mei 1999 houdende diverse fiscale bepalingen, ingesteld door de n.v. Groupement d'achat Clé d'or (nr. 1843 van de rol);
- arrest nr. 46/2001 uitgesproken op 18 april 2001, inzake :
- het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 14, § 2, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973,

modifié par l'article 2 de la loi du 25 mai 1999, introduit par J. Adam et autres (n° 1853 du rôle);

— arrêt n° 47/2001 rendu le 18 avril 2001, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 812 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Nivelles (n° 1881 du rôle);

— arrêt n° 48/2001 rendu le 18 avril 2001, en cause :

— les questions préjudicielles concernant l'article 109 de la loi du 4 août 1986 portant dispositions fiscales, posées par la Cour de cassation (n°s 1885 et 1886 du rôle);

— arrêt n° 49/2001 rendu le 18 avril 2001, en cause :

— le recours en annulation des articles 2 à 9 du décret de la Communauté française du 26 avril 1999 « portant confirmation des socles de compétences et modifiant la terminologie relative à la compétence exercée par le parlement en application des articles 16, 25, 26, 35 et 43 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre », introduit par l'A.S.B.L. Libre Ecole Rudolf Steiner et autres (n° 1895 du rôle);

— arrêt n° 50/2001 rendu le 18 avril 2001, en cause :

— les questions préjudicielles concernant l'article 317^{ter} du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande, inséré par l'article 80 du décret du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement IX, posées par le Conseil d'Etat (n°s 1933 et 1934 du rôle);

— arrêt n° 51/2001 rendu le 18 avril 2001, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 2 du décret de la Communauté flamande du 27 juin 1990 portant création d'un Fonds flamand pour l'intégration sociale des personnes handicapées, posée par le Tribunal du travail d'Audenarde (n° 2122 du rôle).

— arrêt n° 52/2001 rendu le 18 avril 2001, en cause :

— la question préjudicielle concernant l'article 46, § 1^{er}, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par le Tribunal de Courtrai (n° 1913 du rôle);

— arrêt n° 53/2001 rendu le 18 avril 2001, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 62 du Code d'instruction criminelle posée par un juge d'instruction du Tribunal de première instance de Bruxelles (n° 2014 du rôle).

zoals gewijzigd bij artikel 2 van de wet van 25 mei 1999, ingesteld door J. Adam en anderen (nr. 1853 van de rol);

— arrest nr. 47/2001 uitgesproken op 18 april 2001, inzake :

— de prejudiciële vraag over artikel 812 van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Nijvel (nr. 1881 van de rol);

— arrest nr. 48/2001 uitgesproken op 18 april 2001, inzake :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 109 van de wet van 4 augustus 1986 houdende fiscale bepalingen, gesteld door het Hof van Cassatie (nrs. 1885 en 1886 van de rol);

— arrest nr. 49/2001 uitgesproken op 18 april 2001, inzake :

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 2 tot 9 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 26 april 1999 « houdende bevestiging van het referentiesysteem voor de basisvaardigheden en houdende wijziging van de terminologie betreffende de bevoegdheid uitgeoefend door het Parlement met toepassing van artikelen 16, 25, 26, 35 en 43 van het decreet van 24 juli 1997 dat de prioritaire taken bepaalt van het basisonderwijs en van het secundair onderwijs en de structuren organiseert die het mogelijk maken ze uit te voeren », ingesteld door de v.z.w. Libre Ecole Rudolf Steiner en anderen (nr. 1895 van de rol);

— arrest nr. 50/2001 uitgesproken op 18 april 2001, inzake :

— de prejudiciële vragen over artikel 317^{ter} van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 13 juli 1994 betreffende de hogeschoolen in de Vlaamse Gemeenschap, ingevoegd bij artikel 80 van het decreet van 14 juli 1998 betreffende het onderwijs IX, gesteld door de Raad van State (nrs. 1933 en 1934 van de rol);

— arrest nr. 51/2001 uitgesproken op 18 april 2001, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 2 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 27 juni 1990 houdende oprichting van een Vlaams Fonds voor de Sociale Integratie van Personen met een Handicap, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Oudenaarde (nr. 2122 van de rol).

— arrest nr. 52/2001 uitgesproken op 18 april 2001, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 46, § 1, van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Kortrijk (nr. 1913 van de rol);

— arrest nr. 53/2001 uitgesproken op 18 april 2001, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 62 van het Wetboek van Strafvordering, gesteld door een onderzoeksrechter in de Rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 2014 van de rol).

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 2 avril 2001, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 19 mars 2001, modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 15.

— Par lettre du 6 avril 2001, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 14 mars 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 5 de la division 18.

— Par lettre du 20 avril 2001, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 29 mars 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11.

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 2 april 2001, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 19 maart 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programme 2 van afdeling 15.

— Bij brief van 6 april 2001, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 14 maart 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 5 van afdeling 18.

— Bij brief van 20 april 2001, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 29 maart 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 11.

0701/7041
I.P.M. COLOR PRINTING
☎ 02/218.68.00